

Rapport d'Enquête Publique

Relative à la demande d'un Permis de Construire et d'une
demande de Défrichage
pour la Réalisation d'une Centrale Photovoltaïque
Commune de MONTFORT
Lieu-dit : Le Grand Bois
Du 15 Septembre au 15 octobre 2021

Présenté par Bernard BREYTON

Désigné Commissaire Enquêteur par décision du 28/07/2021 de Mme la Présidente du TA de
Marseille.



La partie conclusions et avis motivés est distincte et fait suite à la présente partie et fait l'objet de deux documents séparés du présent rapport conformément aux textes en vigueur.

Table des matières

1 -GÉNÉRALITÉS	5
1-1 Objet de l'enquête	5
1-2 Cadre juridique	5
1-3 Nature et caractéristiques du projet	6
1-3-1Contexte territorial et projet communal.....	6
1-3-2 Caractéristiques du projet	7
1-4Concertation préalable du porteur de projet avec les institutionnels.....	8
1-5Composition du dossier d'enquête	10
1-5-1 Défrichage : un dossier.....	10
1-5-2 Permis de Construire : 5 dossiers.....	11
2 -ORGANISATION et DÉROULEMENT de L'ENQUÊTE	13
2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur	13
2-2 Modalités préalables à l'Enquête.....	13
2-2-1 Fixation de la période de l'enquête et organisation des permanences	13
2-2-2 Contacts préalables et visite du site d'implantation.....	14
2-3 Publicité réglementaire et information préalable du public.....	15
2-3-1 Publicité	15
2-3-2 Affichage	16
2-3-3 Information préalable du public.....	16
2-4 Déroulement de l'Enquête.....	16
2-4-1 Organisation de l'Enquête	16
2-4-2 Conditions matérielles	17
2-4-3 Autres actions d'information du public	17
2-4-4 Déroulement de l'enquête.....	17
2-4-5 Climat de l'enquête.....	18
2-5 Clôture de l'enquête	18
2-5-1 Bilan comptable des observations.....	18
2-5-2 Procès-verbal de synthèse et réponse du Maître d'ouvrage.....	19
3 -ANALYSES des AVIS et OBSERVATIONS	19
3-1 Avis et prescriptions	19
3-1-1 De l'Autorité Environnementale.....	19
3-1-2 Prescriptions	20

3-2	Observations du public.....	21
3-2-1	Opposées au projet.....	21
3-2-2	Favorables au projet.....	22
3-3	Réponses aux observations du public-	23
3-3-1	Problématiques soulevées	26
3-3-2	Quelles réponses ?	27
4	-ANNEXES.....	29
	Annexe n°1 : Décision de la présidente du Tribunal administratif de Marseille.....	30
	Annexe n°2 : Arrêté de la Préfète des Alpes de Haute-Provence.....	31
	Annexe n°3 : Avis d'enquête publique.....	36
	Annexe n°4 : Attestations presse 1	37
	Annexe n°5 : Attestations presse 2.....	39
	Annexe n°6 : Notice synthétique de présentation non technique	41
	Annexe n° 7 : Tableau synthétique des observations du public	45
	Annexe n°9 Réponse du porteur de projet aux observations du collectif.....	47
	Annexe n°10 Délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2021.....	59
	Annexe n°11 Procès-verbal de synthèse des observations du public	60
	Annexe n° 11 Réponse du maitre d'ouvrage au PV de synthèse.....	64

1 -GÉNÉRALITÉS

1-1 Objet de l'enquête

Le 6/12/2019 la société ENGIE GREEN représenté par monsieur PARA Laurent, a déposé en mairie de Montfort une demande de permis de construire au profit de sa filiale à 100% SOLAIRD018 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « le Grand Bois », dans un espace boisé, ce qui nécessite de ce fait la réalisation d'un défrichement préalable.

Le projet concerne un terrain de 10,5 hectares et consiste en l'installation de capteurs solaires au sol sur une surface de projetée de 51700 m² pour une puissance crête installée d'environ 10,25 MWc.

Le défrichement préalable s'étend sur une surface de 11,9 hectares auxquels s'ajoutent 9,5 hectares concernés par les obligations légales de débroussaillage. (OLD)

1-2 Cadre juridique

En application de l'article R.421-1 du code de l'urbanisme ce projet d'une puissance crête supérieur à 250 KWc est soumis à permis de construire. S'agissant d'un ouvrage de production d'énergie, dont l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur, ce permis relève de la compétence du préfet en application de l'article R.422-2 du code de l'urbanisme.

Ce projet de permis de construire est aussi soumis aux dispositions visées à l'article R.122-8 II 16° du code de l'environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 KW ;

Le contenu de l'étude d'impact est prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement, il doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Une enquête publique est également requise au titre de l'article R.123-

1 2° du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.423-57 du code de l'urbanisme, l'enquête publique est organisée par le Préfet

Il faut noter que cette enquête publique fait suite à celle effectuée du 20 juillet au 20 août 2020 relative à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol dans le secteur de « Grand Bois ».

Enquête ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

1-3 Nature et caractéristiques du projet

1-3-1 Contexte territorial et projet communal

Le village ancien de Montfort est constitué de maisons à caractère provençal et s'est perché pour échapper aux risques inondation de la Durance.

La commune compte 332 habitants et selon l'Atlas paysager des AHP appartient à l'unité paysagère de la moyenne Durance.

Elle est traversée par la voie ferrée de la ligne Marseille/Briançon, l'A51, la RD 4096 et la canalisation Trans-éthylène et donc est soumis aux risques liés aux transports de matières dangereuses ; à celui-ci viennent s'ajouter le risque industriel de type SEVESO fort (Montfort est intégré dans le PPI d'Arkema) et le risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon.

Enfin elle est exposée aux aléas naturels tels que les feux de forêt, les inondations pour la partie basse de son territoire et les mouvements de terrains.

Le territoire s'étend sur 1208 ha dont 878 en zone naturelle ce qui représente 73% de son territoire et 210 ha en zone agricole, le restant soit 120 ha sont consacrés aux activités économiques dont le développement de la production d'énergie photovoltaïque pour 18,96 ha, soit une surface supplémentaire de 10 ha.

La forêt soumise à aménagement forestier dont fait partie le secteur de Grand Bois est d'une surface égale à 505,33 ha soit quasiment 60 % de la zone naturelle.

La municipalité soutient le projet d'installation de centrale photovoltaïque sur son foncier forestier afin de conforter à son niveau la nécessaire transition énergétique et de tirer de son loyer et des retombées fiscales une source de revenus supplémentaires.

A cette fin la commune de Montfort, s'est engagée avec la société Engie Green en janvier 2017 pour porter ce projet avec une promesse de bail emphytéotique pour une durée de quarante ans.

1-3-2 Caractéristiques du projet

Le projet de la centrale photovoltaïque présente les caractéristiques suivantes :

- Puissance : 10,5 MWc
- Surface de l'emprise clôturée : 10,5Ha
- Surface panneaux au sol : 51 704m²
- Surface panneaux inclinés : 54 961 m²
- Le parc comprend : les modules au sol, 4 locaux techniques dont 3 postes de transformation, et 1 poste de livraison d'une surface totale de plancher au sol de 156 m², complétée de deux citernes rigides d'eau d'une contenance de 60 m³.
- Production annuelle attendue : 13900 MWh
- Equivalent consommation Foyer/logement : 2950 soit 7720 habitants
- Zone à défricher : 11,9 ha sur les 50,49 ha de la parcelle A0022 propriété communale.

Du point de vue des documents d'urbanisme

Suite à la délibération en date du 7 septembre 2017 du Conseil Municipal de Montfort, prescrivant la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Comptabilité du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil Municipal de Montfort a approuvé par délibération du 15 octobre 2020, la déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du PLU en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol dans le secteur du Grand Bois.

Du point de vue du permis de construire le projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article R 122-1-III et R 122-7 du code de l'environnement, et donc à Enquête Publique.

Le délai d'instruction de ce permis de construire sera de 2 mois à compter de la réception en Préfecture du rapport du Commissaire Enquêteur.

1-4 Concertation préalable du porteur de projet avec les institutionnels

a) Avec la commune de Montfort :

Une première rencontre, en janvier 2017, avec les élus de la commune a permis de valider l'intérêt du projet pour la commune. La localisation du projet a été approuvée par les élus.

En septembre 2017, le Conseil Municipal a confirmé l'intérêt de la commune pour le projet en prenant une délibération prescrivant la Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

De 2017 à 2018 de nombreuses réunions de travail et de concertation ont eu lieu avec la commune pour affiner et préciser le projet mis à l'enquête publique le 20 juillet 2020.

Par délibération du 28 juin 2019 le conseil municipal a déclaré le projet d'intérêt général pour demander le classement en zone AUph.

Par délibération du 15 octobre 2020 le conseil municipal de Montfort a approuvé après enquête publique la déclaration de projet emportant modification du PLU en vue de réaliser un parc photovoltaïque dans le secteur du Gand Bois.

b) Avec le Conseil Départemental du 04 :

Une rencontre sur le site a eu lieu le 07 novembre 2018 en présence du représentant de la maison Technique de Château-Arnoux.

L'accès à l'est du site depuis la RD801 a été validé sous réserves d'aménagements à réaliser pour la sécurité.

c) Avec l'Office National des eaux et Forêts (ONF) :

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les services de l'ONF, gestionnaires du site, celui-ci relevant du régime forestier.

Les enjeux, impacts et mesures de chaque thématique, (notamment forestières et écologiques), ont été portées à la connaissance de l'ONF. Cela a permis au maître d'Ouvrage de mieux prendre en compte les aspects forestiers dans l'emprise finale du projet, en réduisant le périmètre et en évitant la zone forestière la plus sensible.

L'ONF a également travaillé avec la commune pour la validation des mesures d'accompagnement.

d) Avec le Guichet Unique Départemental du 04 :

Le projet de parc photovoltaïque de Montfort a été présenté devant le GU04 en avril 2018 et février 2019 ;

Le GU04 a fait part de ses recommandations qui ont été intégrées dans la définition du projet.

e) Avec la Chambre d'Agriculture et le CERPAM :

Le site du projet a fait l'objet d'une gestion pastorale.

Ainsi plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec la Chambre d'Agriculture et le CERPAM afin de prendre en compte les enjeux pastoraux et de définir des mesures d'accompagnement pertinentes et adaptées au site.

Une étude préalable agricole a été réalisée dont il a été tenu compte dans l'élaboration du projet définitif soumis à enquête publique.

f) *Avec les carrières*

La proximité de carrières à l'ouest du site a nécessité la concertation avec les carrières, afin de prendre en compte les effets cumulés du projet de parc photovoltaïque avec les carrières existantes mais aussi les projets éventuels d'extension de celles-ci.

À cette fin plusieurs réunions d'échanges ont eu lieu en 2017 et 2018.

Le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Le Grand Bois est le résultat de longues démarches de concertations depuis 2017 avec les différents acteurs publics et privés inscrits dans la démarche ERC : Éviter, Réduire, Compenser.

1-5 Composition du dossier d'enquête

Celui-ci comprend la demande de défrichement et la demande de Permis de Construire.

J'ai ainsi visé l'ensemble des pièces mises à la disposition du public pour cette enquête publique conjointe :

1-5-1 Défrichement : un dossier.

- Délibération du 07 septembre 2017 du Conseil Municipal de Montfort autorisant le Maire à signer un bail emphytéotique avec la société Solaire Direct.

- Demande d'autorisation de défrichement déposée le 26/11/2019 par le représentant de la société SOLAIRDO18
- Mandat de défrichement signé par le maire de Montfort
- -Avis de l'ONF transmis à la DDT 04 le 13 janvier 2020
- Avis de la MRAE du 02/03/2020
- - Attestation de propriété de la parcelle concernée du maire de la commune de Montfort
- Plans de localisation de la zone à défricher sur fond IGN et fond cadastral.
- Etude d'impact comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000 (novembre 2019)
-

1-5-2 Permis de Construire : 5 dossiers.

- *1) Demande de permis de construire déposée par le représentant de la société SOLAIRE 18 le 22 novembre 2019 comprenant :*
 -
 - Plan de situation du terrain
 - Plan de masse des constructions
 - Plan en coupe du terrain et des constructions
 - Notice descriptive du projet
 - Plan des façades et des toitures
 - Insertion du projet dans son environnement
 - Situation dans l'environnement proche
 - Situation dans l'environnement lointain
 - Etude d'impact
- *2) Compléments au Permis de construire déposé le 6 décembre 2019 comprenant :*
 - Plan de situation du terrain
 - Plan de masse des constructions

- Plan de masse complémentaire permettant de visualiser les évolutions de la végétation sur le terrain assiette du projet
- Plan de coupe du terrain et de la construction
- Notice descriptive du projet
- Plan des façades et des toitures, incluant les éléments graphiques du portail de la clôture
- Attestation de complétude de la demande d'autorisation de défrichement

- 3) *Complément n°2 au Permis de Construire déposé le 06/12/2019* comprenant :

- Plan de masse après bornage
- Avis de la MRAE du 02/03/2020
- Mémoire en réponse à l'Avis de la MRAE :
 - Annexe 1 : Résumé non technique*
 - Annexe 2 : Atlas cartographique*
 - Annexe 3 : Justification du choix du site*

- 4) *Additif du 29/03/2021 au permis de construire déposé le 06/12/2019* comprenant :

- Récépissé de réception du dossier par le maire du 01 avril 2021
- Compléments d'informations sur les débroussailllements OLD
- Engagement du Maître d'Ouvrage à ouvrir le projet au financement participatif

- 5) *Note de résumé synthétique non technique du projet demandé par le commissaire enquêteur le 24 août au porteur de projet et intégrée au dossier le 30 août 2021.*

2 - ORGANISATION et DÉROULEMENT de L'ENQUÊTE

2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par lettre enregistrée le 15/07/20219 au Tribunal Administratif de Marseille, Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence demande la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire formulée par la société SOLAIRE D018, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque située au lieu-dit « Le Grand Bois », sur la commune de Montfort,

Décision du Président du Tribunal administratif de Marseille en date du 28 juillet 2021 me désignant commissaire enquêteur.
(Annexe n°1)

2-2 Modalités préalables à l'Enquête

2-2-1 Fixation de la période de l'enquête et organisation des permanences

Le lundi 9 août j'ai rencontré les services de la Préfecture pour la remise du dossier, et la fixation des dates d'enquête et des permanences en mairie.

La durée de l'enquête a été fixée à 31 jours du 15 septembre au 15 octobre inclus.

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie fixées à cinq se tiendront pendant les heures d'ouverture de la mairie au public, soit :

- Mercredi 15 septembre de 9H à 12H
- Mardi 21 septembre de 14H à 17H
- Jeudi 30 septembre de 14H à 17H
- Mardi 12 octobre de 14H à 17H
- Vendredi 15 octobre de 9H à 12H

Par arrêté n° 2021-222-04 du 10 août 2021 Madame la Préfète du département des Alpes de Haute-Provence a fixé l'ensemble des modalités de déroulement de l'enquête publique. (*Annexe n°2*)

2-2-2 Contacts préalables et visite du site d'implantation

Le jeudi 19 août j'ai eu un entretien téléphonique avec le directeur départemental de l'ONF pour échanger avec lui sur la participation de ses services à la préparation et l'instruction du dossier pour aboutir à un dossier définitif sensiblement différent du dossier initial, après conseils et amendements proposés au porteur de projet, dans le cadre de la procédure ERC.

Le 23 août j'ai rencontré les services de la DDT tant pour le dossier du Permis de Construire que celui du Défrichement afin de connaître outre la position du service, les interrogations qui avaient pu se poser lors de l'instruction administrative du projet et les réponses apportées par le porteur du projet dans l'élaboration du projet définitif soumis à l'enquête publique.

J'ai rencontré le maire de Montfort et le secrétaire Général de la mairie le 24 août pour échanger sur le dossier et mieux appréhender les enjeux du territoire, ainsi que pour préciser les modalités et les conditions matérielles des permanences en mairie et d'information du public.

Lors de cet entretien j'ai visé l'ensemble des pièces du dossier mis à la disposition du public ainsi que le registre d'enquête.

J'ai rencontré le même jours les représentants du maitre d'ouvrage pour échanger sur le dossier fourni, évoquer avec eux leurs demandes en termes de déroulement de l'enquête, et leur demander la fourniture complémentaire d'un document synthétique sur le projet, afin qu'il soit inséré dans le dossier et affiché en mairie dans la salle des permanences pour faciliter la perception et la compréhension du projet par le public au regard de la complexité et l'importance du dossier considéré.

Lors de cette rencontre il a été convenu d'organiser une réunion de travail en mairie de Montfort avec le Porteur de projet le SDIS 04 et la DDT pour examiner les conséquences pratiques de la nouvelle doctrine départementale 2021 du SDIS sur le dossier soumis à l'enquête publique, qui respectait la doctrine 2010 la seule applicable lors de la réalisation du dossier et sur laquelle s'appuyait le SDIS dans son avis du 26 novembre 2020.

La réunion a été fixée le lundi 30 août en mairie de Montfort pour valider par le SDIS les éléments de sécurité contenus dans le dossier au regard de la doctrine 2021.

A l'issue de ces deux réunions de travail du 24 août, une visite du site et de ses abords a été effectuée afin de mieux percevoir les thématiques et enjeux environnementaux du projet.

A cette occasion l'affichage sur le site et en mairie de l'avis d'information du Public (*Annexe n° 3*) a été effectuée en ma présence tant en mairie que sur les abords du site.

Le 30 août la réunion en mairie consacrée aux aspects de la sécurité incendie a permis au SDIS d'apporter au porteur de projet les réponses à ses interrogations relatives aux mesures à prendre en matière de sécurité incendie et d'accession au site pour les véhicules de secours.

Le porteur de projet intégrera les demandes du SDIS lors d'un dossier de demande ultérieure de modification du Permis de Construire.

2-3 Publicité règlementaire et information préalable du public

2-3-1 Publicité

La publicité a été faite par l'insertion de l'avis d'information au public dans deux journaux locaux Haute Provence Infos et les Publications Commerciales pour la première publication les 18 et 20 août 2021 et pour la deuxième les 15 et 19 septembre 2021 conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté préfectoral du 10 août 2021. (*Annexes n° 4 et 5*).

2-3-2 Affichage

L'affichage de l'avis d'information au public (*annexe n°3*) a été effectué sur le panneau d'information de la mairie et sur le site et ses abords dès le 24 août et en ma présence. Cet affichage est demeuré en place jusqu'à la fin de la durée de l'enquête soit le 15 octobre comme le confirme l'attestation du Maire. (*Annexe n° 8*)

2-3-3 Information préalable du public

Le public a pu prendre connaissance du projet :

- lors de la réunion du Conseil municipal de Montfort le 20 juillet 2020 et la délibération du même jour relative à la Déclaration de Projet pour la mise en compatibilité du PLU.
- dès l'enquête publique portant déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU en juillet 2020, puis par la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2020 approuvant le projet.
- lors de la publication de l'arrêté préfectoral n° 2021-222-004 du 10 août 2021 portant ouverture de la présente enquête publique (*annexe n°2*).

2-4 Déroulement de l'Enquête

2-4-1 Organisation de l'Enquête

Celle-ci s'est faite conformément aux prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral du 10 août 2021.

2-4-2 Conditions matérielles

Les permanences se sont tenues dans la salle du Conseil Municipal selon le calendrier fixé par l'arrêté préfectoral, permettant un accès au public handicapé, où le dossier est resté à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

2-4-3 Autres actions d'information du public

Le public a pu prendre connaissance du projet et des modalités de l'enquête publique sur :

1) le site internet de la préfecture :

Pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique :publications/enquêtespubliques/liste de communes/commune de Montfort

2) sur le site de la mairie de Montfort : montfort-en-provence.fr rubrique parc solaire du Grand-Bois, où était aussi mis en ligne le dossier de l'enquête publique de juillet 2020 pour que le public puisse bien intégrer les enjeux et modalités de ces deux enquêtes complémentaires l'une de l'autre, en vue de la réalisation du projet de parc photovoltaïque

2-4-4 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante tant sur le plan matériel pour la tenue des permanences, que relationnel avec le maire et le personnel communal, mais aussi les représentant du porteur de projet, qui ont été à l'écoute de mes remarques et demandes portant sur le dossier.

Aucun incident n'est à signaler.

2-4-5 Climat de l'enquête

En raison de la faible affluence du public lors des permanences mais aussi en dehors de celles-ci, le climat de l'enquête est resté serein, sérénité en partie liée à l'information préalable portée à la connaissance des habitants de Monfort par les municipalités successives très tôt engagées dans une politique de développement des énergies renouvelables sur la commune dès 2014, avec la création du premier parc photovoltaïque en 2015.

2-5 Clôture de l'enquête

2-5-1 Bilan comptable des observations

L'ensemble des remarques, observations et interrogations du public a été répertorié dans un tableau de synthèse présenté en annexe en fin de rapport. (*Annexe n°7*).

Ainsi :

- 31 observations au total enregistrées dont :
- Six personnes physiques en dehors des permanences ont porté une observation sur le registre donnant un avis Favorable
- 5 lettres reçues dont une remise lors de la dernière permanence soit 2 Favorables et 3 Défavorables
- 22 mails enregistrés sur le site de la Préfecture dont 16 émanent de membres du collectif « Elzeard-Résistance de Lure » et un de l'association AMI LURE , tous Défavorables
- Soit globalement 8 Favorables et 21 Défavorables
- Au total ce sont donc moins de 30 personnes qui se sont exprimées

2-5-2 Procès-verbal de synthèse et réponse du Maître d'ouvrage

Conformément aux textes en vigueur j'ai remis en mairie de Montfort au représentant de la Société SOLAIRE018 la synthèse des observations et du déroulement de l'enquête au représentant du maître d'ouvrage dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête soit le 19 octobre. (Annexe n°11)

Celui-ci m'a répondu par lettre du 22 octobre ne faisant état d'aucune remarque particulière. (Annexe n°12)

3 -ANALYSES des AVIS et OBSERVATIONS

3-1 Avis et prescriptions

3-1-1 De l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte-d'Azur a émis son avis le 2 mars 2020 assorti de treize recommandations.

Le porteur du projet a apporté le 2 décembre 2020 un mémoire de quarante-cinq pages en réponse à la MRAE pour chacune des 13 recommandations.

Ce mémoire en réponse était présenté dans le dossier soumis à enquête publique.

Pour la recommandation n°2 de la MRAE: « *Proposer un résumé non technique de meilleure qualité en présentant les informations avec davantage de précisions et de concision, sous la forme d'un document séparé* », j'ai demandé dès le 19 août à Engie Green de revoir le document de 20 pages en format A3 pour proposer un document sous forme de plaquette de 6 pages en format A4 pour l'inclure dans le dossier d'enquête mis à disposition du public.

Ce document a été aussi présenté sous un format de 3 affiches A3 installées dans la salle ouverte au public lors de l'enquête afin de faciliter la compréhension globale du projet.

Ce nouveau document décliné en 2 versions m'a paru nécessaire pour mieux répondre à la demande de la MRAE qui précise que : « *le résumé non technique, qui constitue le premier feuillet de l'étude d'impact, manque de clarté et de concision, et ne réponds donc pas à l'objectif d'information efficace et rapide des lecteurs ...Le résumé non technique pourrait opportunément être présenté sous la forme d'un document séparé, afin de faciliter son appropriation par le public* ».

Ces documents répondant à la demande de la MRAE, m'ont été remis le 30 août et intégrés au dossier préalablement à l'ouverture de l'enquête, tant en version papier que sous sa forme dématérialisée.

3-1-2 Prescriptions

- Par arrêté du 8 mars 2021 le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit un diagnostic archéologique sur le terrain cadastré : section A Parcelles 22 préalablement au début des travaux envisagés.
- La décision éventuelle autorisant le défrichement devra intégrer les prescriptions suivantes de l'ONF :
 - La remise du site en l'état boisé à l'issue de l'exploitation du parc.
 - La coupe d'emprise du parc photovoltaïque, ainsi que les plantations destinées à la remise en état du site à l'issue de la période d'exploitation, devront être réalisées sous le contrôle de l'ONF, s'agissant de terrains relevant du régime forestier.

3-2 Observations du public

Les observations du public ont été consignées dans le tableau récapitulatif présenté en annexe n°7, qui fait apparaître :

- peu de visite en mairie (6), pour consulter le dossier déposé et une seule visite pendant les permanences du commissaire enquêteur,
- la grande majorité des observations faites par voie dématérialisée sur le site internet dédié à la préfecture :22 observations sur 31 au total

Il faut noter que le public n'a pas fait de distinguo entre la demande de Défrichement et celle portant sur le Permis de Construire considérant les deux demandes comme étroitement liées juridiquement et matériellement.

3-2-1 Opposées au projet

-Une lettre reçue le dernier jour de l'enquête du Président de l'association « AMILURE », Les amis de la Montagne de Lure, qui s'interroge sur :

-La motivation de la municipalité sur sa décision de créer une nouvelle zone Nph non prévue dans le PLU opposable, et déclarée en surface pastorale.

-Le lieu choisi pour le projet situé dans un espace boisé de taillis de chênes pubescents peuplement menacé par le dérèglement climatique.

-Le devenir des souches impactées

-Interrogations générales sur la production des énergies vertes, la consommation des espaces naturels, la stabilité des nappes phréatiques, la notion d'intérêt général

-Une lettre remise au commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête lettre défavorable signée par quatre personnes de Montfort reprenant en partie et selon les mêmes termes les arguments du collectif « Elzéard-Lure en Résistance »

Commenté [bb1]:

La majorité (22 mails) des observations opposées au projet émane du collectif « Elzéard-Lure en Résistance » qui présente de nombreux motifs pour s'interroger voire s'opposer au projet :

- un récapitulatif global des parcs en activités et des projets des communes environnantes,

- une contestation des surfaces prises en compte pour les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage),

- une interrogation sur la potentialité de mettre en œuvre le projet S3REnR (Schéma régional de Raccordement au réseau des Energies Renouvelables)

- une interrogation poétique sur le devenir des forêts de pins sylvestres et chênes pubescents et la préservation des paysages avec au passage une mise en cause des décisions de l'ONF, en matière de gestion forestière

- une interrogation sur les risques des fouilles archéologiques susceptibles de déstabiliser les sols,

- une interrogation sur la proximité (700 m) d'une Znieff, avec «la présence d'espèces à forts enjeux environnementaux, »

- Ces interrogations reprennent pour la grande majorité les thèmes des observations faites par la MRAE

- Par ailleurs le courrier du Collectif me suggère de prolonger la durée de l'enquête et d'organiser une réunion publique d'information et d'échanges.

3-2-2 Favorables au projet

Deux lettres et six observations inscrites au registre sont favorables au projet, dont quatre de membres du conseil municipal de Montfort.

3-3 Réponses aux observations du public-

Il apparaît que la principale opposition au projet émane du Collectif « Elzéard-Lure en Résistance » qui déroule dans ses observations présentées sous la forme d'une lettre type tous les arguments d'opposition habituels concernant les dossiers de projets de parcs photovoltaïques, alors que le dossier présenté par ENGIE Green, et notamment les réponses apportées par le porteur de projet à l'avis et aux recommandations faites par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA, répondent à ces intervenants sur tous les points évoqués, du moins pour ceux qui concernent le projet de Montfort.

Les réponses faites à la MRAE pour ses 13 recommandations par le porteur du projet font l'objet d'un document spécifique de 45 pages qui apporte les réponses principales aux observations et interrogations du collectif « Elzéard-Lure en Résistance ».

Par ailleurs et pour compléter ces réponses déjà intégrées au dossier, le porteur de projet m'a transmis un document de 12 pages (CF Annexe n°9) apportant des précisions sur :

- la société Solaire D018
- les modalités et l'intérêt du financement participatif projeté
- les matériaux utilisés pour la fabrication des panneaux solaires et leurs caractéristiques recyclables
- les caractéristiques du démantèlement d'une installation photovoltaïque et la valorisation des matériaux

Au regard du mix énergétique européen, le projet de parc solaire aura remboursé sa dette carbone en 2,5 ans, ce qui signifie qu'en deux ans et demi, il aura fait économiser plus d'émissions de CO₂ que par sa production d'électricité sans rejets, qu'il n'en aura consommé pour sa construction, son exploitation et son démantèlement, ainsi que par la perte de fonction puits de carbone des boisements utilisés.

Ces 2,5 ans sont à mettre en perspective avec la durée de production du parc de 40 ans.

-le détail de la mise en œuvre des OLD qui représentent pour le projet une surface de 9,5 ha, qui par définition et contrairement à l'emprise du projet soumise à la demande d'autorisation de défrichement de 11,9ha, ces surfaces ne seront pas défrichées ni dessouchées.

La mise en place des OLD se fera conformément à l'arrêté préfectoral n°2021-197-004 récemment pris pour prévenir les incendies de forêts et les espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute Provence.

Les autres interrogations soulevées par le collectif « Elzéard-Lure en Résistance » ont fait l'objet de réponses dans le document adressé par le Porteur de projet à la MRAE en réponse à ses treize interrogations.

Je ne peux qu'inviter les membres de ce collectif à s'y reporter, afin de lever les dernières interrogations qui semblent encore les inquiéter, mais qui pour ce qui me concerne ont été levé par le mémoire en réponse de Engie Green à la MRAE.

Je tiens cependant à préciser pour ce qui concerne la sauvegarde des forêts, et pour mettre un terme à l'idée reçue et largement et faussement diffusée selon laquelle l'urbanisation, l'industrialisation et l'agriculture rongent inexorablement la forêt française, que cette dernière gagne du terrain depuis deux siècles.

De 8 millions d'hectare environs en 1830, la forêt française couvrait 14 millions d'hectare en 1985 et 16,8 millions d'hectares en 2018, soit plus de 2,8 millions d'hectares en 33 ans, une hausse de 20% sur les 30 dernières années, soit la surface de la Bretagne

L'IGN dans son inventaire forestier de 2020 rappelle que cette progression annuelle se poursuit au rythme de 90 000 hectares par an, soit neuf fois la superficie de Paris.

Les massifs forestiers couvrent désormais 31 % du territoire contre 10 % en 1908.

Il est temps de retenir ces chiffres parlants, et de cesser de se lamenter sur la disparition programmée de la forêt française, qui n'est pas la forêt amazonienne

Enfin pour répondre à la suggestion du Collectif de prolonger la durée de l'enquête et d'organiser une réunion publique d'information et d'échanges, je n'ai pas jugé utile de répondre favorablement.

Cette demande m'est apparue comme disproportionnée et superfétatoire au cas d'espèce en termes d'information du public, et j'en veux pour preuve que la population de Montfort ne s'est pas particulièrement mobilisé pour participer activement à cette enquête publique, car ce projet a fait l'objet de nombreuses démarches d'informations depuis 2017, que ce soit lors des réunions publiques des conseils municipaux s'étant prononcés sur le projet ou encore lors de la précédente enquête publique de juillet 2020 sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de la réalisation du parc photovoltaïque sur le site du Grand-Bois.

Pour ce qui est du contenu du courrier de l'Association AMILURE, qui balaie lui aussi très largement une argumentation déjà développé par le Collectif « Elzéard-Lure en Résistance », celle-ci a fait l'objet de réponses précédemment dans ce rapport ou dans le Mémoire de Réponse Engie Green à l'avis de la MRAE, mémoire contenu dans le dossier d'enquête publique.

Je précise cependant concernant la large partie consacrée à l'urbanisme, que la procédure suivie par la commune est parfaitement prévue par les textes en vigueur et que la Mise en Compatibilité d'un document d'Urbanisme (MECDU) suite à une Déclaration de Projet approuvée est de la stricte décision et volonté de l'autorité ayant la compétence Urbanisme. Au cas particulier la commune à l'entière compétence et a conduit la procédure ayant abouti à l'enquête publique tenue en Juillet-Août 2020 conclu par un avis favorable avec quelques réserves habituelles du Commissaire enquêteur.

Intellectuellement et philosophiquement on peut s'interroger sur la pertinence et l'intérêt d'une telle procédure mais on ne peut ni la contester juridiquement ni s'y opposer.

En outre, ce sujet n'est pas celui de la présente enquête.

On peut aussi s'interroger et philosopher sur la notion et le contenu strict ou élargi de l'Intérêt général, et parier sur l'avenir comme le fait le Président de l'association AMILURE en écrivant ; « Dans 40 ou 60 ans ceux qui auront fait ces choix ne seront plus là pour juger des effets de leurs décisions », à quoi il est facile et aussi démagogique de répondre que : « Dans 40 ou 60 ans ceux qui n'auront fait aucun choix ne seront plus là pour juger des effets de leur pusillanimité et de leur absence de décisions ».

Je rappelle que l'objet de l'enquête publique est de recueillir les avis personnels, les interrogations fondées, et les arguments rationnels pour ou contre le projet objet de l'enquête, et non de lister à la Prévert tout ce qui pourrait contribuer à sacrifier le projet sur l'autel fantasmagorique de la destruction des forêts, de la faune et de la flore, et par extension la survie de l'humanité.

3-3-1 Problématiques soulevées

La problématique première qui est soulevée est : comment à l'échelon national la politique énergétique va pouvoir mettre en œuvre le fameux mix énergétique dont tout le monde parle pour assurer à la fois une sécurité d'approvisionnement en énergie pour tout le Pays mais aussi pour chaque région afin de réduire les disparités entre les territoires à énergie positive et les territoires structurellement déficitaires en termes de production énergétique ?

Or dans notre pays qui vit depuis des décennies avec une énergie reposant à 70% sur la ressource nucléaire, 11% hydraulique, 8% thermique, 6% éolienne, 2% solaire et 2% bio- carbonée, la transition vers les énergies renouvelables va nécessiter des révolutions

intellectuelles et courageuses pour lesquelles les esprits ne semblent pas encore ni formatés ni ouverts.

La récente crise énergétique de l'essence et du gaz est là pour rappeler que l'échéance n'est pas pour nos petits enfants mais pour nos enfants, c'est à dire demain.

Pour tous les bons esprits opposés à l'énergie nucléaire il ne restera plus qu'à réouvrir les centrales à charbon pour suivre la brillante réussite allemande, tout en changeant de voiture pour circuler en voitures électriques, qui sont, selon les dernières études, faut-il le rappeler, sur une durée de vie d'un véhicule, globalement bien plus polluants qu'un véhicule à moteur thermique. A méditer.

La barque de la perversion intellectuelle et de la mauvaise foi est bien chargée, et il est à craindre son prochain naufrage si le minimum de réflexion, de rationalité et d'intelligence ne vient pas mettre un terme à ce déferlement de « y'a-qu'a faut-qu'on. », prônant tout et son contraire, pour ne pas s'engager dans des voies nécessitant ambition des objectifs et courage et pragmatisme dans les décisions.

3-3-2 Quelles réponses ?

Comment dans le pays de Descartes qui se targue de rationalité pourrait-on de nos jours :

-Refuser les centrales nucléaires car dangereuses ?

-Refuser les centrales hydro-électriques car dangereuses et enlaidissant nos paysages remarquables ?

Refuser les éoliennes car nuisant aux paysages et à la faune ?

-et bientôt refuser les centrales photovoltaïques car elles portent atteintes aux paysages, à la faune et la flore, détruisent les forêts et donc vont contribuer à la disparition de l'oxygène sur terre et à terme à la disparition de l'humanité ?

Car si on déroule benoitement les arguments des opposants aux centrales photovoltaïques, comme ceux qui se sont exprimés lors de cette enquête, c'est un futur apocalyptique qui se profile.

Je pense qu'en toute chose il faut savoir raison garder, et si on peut comprendre, voir partager des interrogations rationnelles en matière de futur énergétique actuellement incertain, la réponse est à mon sens de ne pas s'opposer systématiquement aux nouvelles énergies dont le pays a besoin, mais de développer ces énergies dans les territoires les plus favorables pour les produire, en prenant toutes les précautions pour éviter des abus toujours possibles, et les erreurs toujours humaines.

Or en France, la législation et la réglementation en matière d'environnement sont suffisamment développées pour que les projets soient parfaitement encadrés et surveillés de leur conception à leur mise en œuvre.

Ainsi la Région SUD PACA de par son taux annuel d'ensoleillement élevé ne peut faire une impasse sur cette ressource énergétique solaire pour des motifs plus idéologiques ou de confort égoïstes que rationnels.

En cela le projet d'Engie Green sur la commune de Montfort me paraît participer, à son échelle, comme une réponse adaptée et d'intérêt général, à l'objectif national et régional de la politique de mix énergétique pour les prochaines années.

*

4 -ANNEXES

Annexe 1/ Décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille

Annexe 2/ Arrêté de la Préfète des Alpes de Haute -Provence

Annexe 3 / Avis d'enquête publique

Annexe 4 / Attestation presse 1

Annexe 5 /Attestation presse 2

Annexe 6 / Notice synthétique de présentation non technique

Annexe 7 /Tableau synthétique des observations du public

Annexe 8 / Attestation d'affichage

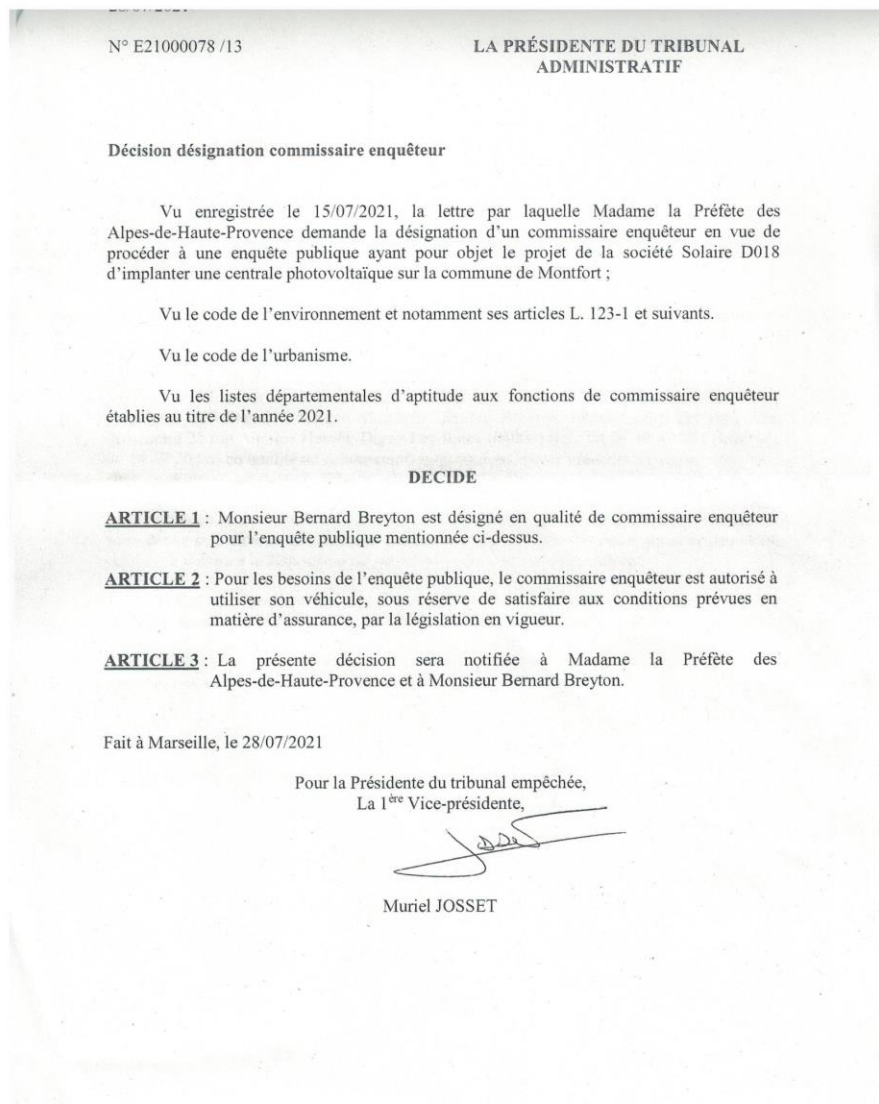
Annexe 9 / Réponse du porteur de projet aux observations du Collectif

Annexe 10 / Délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2021


Annexe 11 / Procès-verbal de synthèse des observations recueillies

Annexe 12 / Réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse

Annexe n°1 : Décision de la présidente du Tribunal administratif de Marseille



Annexe n°2 : Arrêté de la Préfète des Alpes de Haute-Provence

**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Affaire suivie par Mme Caroline Chaillan
Tél : 04 92 36 73 34
Mél : caroline.chaillan@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 10 août 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-222-004

Portant enquête publique unique préalable au projet constitué par la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque et la demande de défrichement du site sur la commune de Montfort

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 à R.341-7 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-2 et R423-57 ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;

Vu l'arrêté n° 1444 du 8 mars 2021 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant prescription de diagnostic archéologique pour le site ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Montfort mis en compatibilité le 15 octobre 2020 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 004 127 19 004 déposée le 6 décembre 2019 en mairie de Montfort par la société SolaireD018 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu dit Grand Bois ;

Vu la demande de défrichement du site déposée le 6 décembre 2019 par la société SolaireD018 ;

Vu le dossier joint à l'appui de ces demandes comportant notamment une étude d'impact ;

Vu l'avis du 2 mars 2020 de l'autorité environnementale assorti de recommandations ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Montfort en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de l'office national des forêts en date du 13 janvier 2020 ;

Vu le mémoire en réponse de la société Engie Green, pour le compte de la société SolaireD018, à l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 décembre 2020 ;

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Vu la lettre de la direction départementale des territoires du 7 juillet 2021 proposant de soumettre le permis de construire et la demande de défrichement précités à enquête publique ;

Vu la décision n° E21000078 /13 du 28 juillet 2021 de la vice-présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Bernard Breyton, Sous-Préfet honoraire retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique visée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ces demandes aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'enquête publique est ouverte du mercredi 15 septembre 9 h au vendredi 15 octobre 12 h.

Article 2 :

Les demandes de la société SolaireD018 en vue d'obtenir l'autorisation de défrichement du site et l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque sont soumises à enquête publique unique pour une durée de un mois sur le territoire de la commune de Monfort. Les demandes et le dossier d'enquête publique sont déposés à la mairie de la commune de Monfort et sont consultables sur le site des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 :

M. Bernard BREYTON est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Article 4 :

Ce projet, situé sur la commune de Monfort au lieu dit « Grand Bois », est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 127 19 004 et une demande d'autorisation de défrichement déposées le 6 décembre 2019 par la société SolaireD018 représentée par M. Gilles Leandro.

Le parc, d'une surface de 10,5 ha (emprise clôturée) est implanté sur une partie de la parcelle A0022. Il comprend les modules, 4 locaux techniques dont 3 postes de transformation et 1 poste de livraison d'une surface totale de planche cumulé de 156 m². Deux citernes rigides d'eau d'une contenance de 60m³ complètent l'équipement. La puissance envisagée est d'environ 10,25 Mwc.

La demande de défrichement porte sur une surface de 11,9 ha prise sur les 50,49 ha de la parcelle A0022.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société SolaireD018, 52 rue de la Victoire 75009 PARIS ou auprès de la société Engie Green sise 345 rue W.A Mozart Le Sextius CS 90765 13617 AIX-EN-PROVENCE cedex 1, téléphone : 06-30-26-17-94, messagerie : sophie.eudes@engie.com ou laurent.para@engie.com.

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture, soit au plus tard le 30 août, et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins du maire de Monfort dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire adressée au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique.

La société SolaireD018 est chargée de la publication sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et fournira les affiches adéquates à la commune de Montfort.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis susmentionné et portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Les affiches mises en place par la commune de Montfort et par la société SolaireD018 sur le site de l'opération mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Les avis sont visibles et lisibles à partir de la voie publique.

Un avis est également inséré par la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 30 août 2021 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 15 septembre et le 22 septembre inclus.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : [publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Montfort](#).

Article 6 :

Les pièces du dossier sont déposées en mairie de Montfort pendant la durée de l'enquête publique. Pendant ce délai, les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h ;
- Les mardis et les jeudis de 14 h à 17 h.

Il est recommandé que le public se munisse de son matériel d'écriture (stylo). Le respect des gestes barrière est obligatoire dans les locaux de la mairie.

Article 7 :

Dans le même temps, un registre à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur est déposé à la mairie de Montfort pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions. Il est également possible de les adresser par écrit, dans le même délai, à M. le commissaire enquêteur en mairie de Montfort le village 04600 MONTFORT ou à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter ces observations sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique : [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Montfort](#).

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Montfort le :

- mercredi 15 septembre de 9 h à 12 h ;
- mardi 21 septembre de 14 h à 17 h ;
- jeudi 30 septembre de 14 h à 17 h ;
- mardi 12 octobre de 14 h à 17 h ;
- vendredi 15 octobre de 9 h à 12 h.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/ enquêtes publiques/commune de Montfort](#).

Article 8 :

Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Pendant ce délai, le nouveau projet, accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, en l'espèce la mission régionale de l'autorité environnementale PACA. A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L.123-10 du code de l'environnement, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

Article 9 :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 10 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête déposé à la mairie de Montfort est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

Article 11 :

Le commissaire enquêteur rend un rapport unique. Il établit des conclusions motivées séparées pour la demande d'autorisation de construire et la demande de défrichement dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence le registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée :

- à la commune de Montfort ;
- à la société SolaireD018 et à la société Engie Green.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune de Montfort](#) dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance en mairie ou au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 12 :

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

Dans le cas d'une enquête publique complémentaire, conduite selon les dispositions de l'article R.123-23 du code de l'environnement, le point de départ du délai qui s'impose à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence pour prendre sa décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications est transmis pour avis à l'autorité environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale PACA.

Article 13 :

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations afin de permettre à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer par voie d'arrêté préfectoral sur la demandes d'autorisation de construire et la demande de défrichement déposées par la société SolaireD018 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Montfort.

Article 14 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le maire de la commune de Montfort et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société SolaireD018 et la société Engie Green.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Annexe n°3 : Avis d'enquête publique



Préfecture Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité

Avis d'enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque et à une demande de défrichement du site sur la commune de Montfort

Par arrêté préfectoral n° 2021-222-004 du 10 août 2021 il est procédé à une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque et l'autorisation de défricher le site sollicitées par la société SolaireD018 sur le territoire de la commune de Montfort. Cette enquête se déroule du 15 septembre 9 h au 15 octobre 2021 12 h.

Ce projet, situé sur la commune de Montfort au lieu dit « Grand Bois », est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 127 19 004 et une demande d'autorisation de défrichement déposées le 6 décembre 2019 par la société SolaireD018 représentée par M. Gilles Leandro.

Le parc, d'une surface de 10,5 ha (emprise clôturée) est implanté sur une partie de la parcelle A0022. Il comprend les modules, 4 locaux techniques dont 3 postes de transformation et 1 poste de livraison d'une surface totale de planche cumulé de 156 m². Deux citernes rigides d'eau d'une contenance de 60m³ complètent l'équipement. La puissance envisagée est d'environ 10,25 Mwc.

La demande de défrichement porte sur une surface de 11,9 ha prise sur les 50,49 ha de la parcelle A0022.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société SolaireD018, 52 rue de la Victoire 75009 PARIS ou auprès de la société Engie Green sise 345 rue W.A Mozart Le Sextius CS 90765 13617 AIX-EN-PROVENCE cedex 1, téléphone : 06-30-26-17-94, messagerie : sophie.eudes@engie.com ou laurent.para@engie.com.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique [publications/enquetes-publiques/liste-des-communes/commune-de-Montfort](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-des-communes/commune-de-Montfort) et en mairie de Montfort aux heures et jours d'ouverture au public.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Montfort pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en mairie de Montfort le village 04600 MONTFORT ou encore, à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : [publications/enquetes-publiques/liste-des-communes/commune-de-Montfort](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-des-communes/commune-de-Montfort).

M. Bernard BREYTON désigné par la vice-présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Montfort et recevra les observations écrites ou orales du public le mercredi 15 septembre et le vendredi 15 octobre de 9 h à 12 h ; les mardis 21 septembre et 12 octobre et le jeudi 30 septembre, de 14 h à 17 h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet [publications/enquetes-publiques/liste-des-communes/commune-de-Montfort](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-des-communes/commune-de-Montfort) ainsi qu'en mairie de Montfort.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire et une autorisation ou un refus de défrichement.

Annexe n°4 : Attestations presse 1

ANNONCES LÉGALES

DIVERS

Alpes-de-Haute-Provence



**Préfecture
des Alpes-de-Haute-Provence**

Avis d'enquête publique unique

relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque et à une demande de défrichement du site sur la commune de Montfort

Par arrêté préfectoral n° 2021-222-004 du 10 août 2021 il est procédé à une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque et l'autorisation de défricher le site sollicitées par la société SolaireD018 sur le territoire de la commune de Montfort. Cette enquête se déroule du 15 septembre 9 h au 15 octobre 2021, 12 h 00.

Ce projet, situé sur la COMMUNE DE MONFORT au lieu-dit "Grand Bois", est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 127 19 004 et une demande d'autorisation de défrichement déposées le 6 décembre 2019 par la société SolaireD018 représentée par M. Gilles LEANDRO.

Le parc, d'une surface de 10,5 ha (emprise ciblurée) est implanté sur une partie de la parcelle A0022. Il comprend les modules, 4 locaux techniques dont 3 postes de transformation et 1 poste de livraison d'une surface totale de planche cumulée de 156 m². Deux oliviers rigides d'eau d'une contenance de 60 m³ complètent l'équipement. La puissance envisagée est d'environ 10,25 Mwc.

La demande de défrichement porte sur une surface de 11,9 ha prise sur les 50,49 ha de la parcelle A0022.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société SolaireD018, 52, rue de la Victoire 75009 PARIS ou auprès de la société Engie Green asse 345, rue W.A Mozart, Le Sentias CS 80785, 13617 AIX-EN-PROVENCE cedex 1, téléphone : 06-30-26-17-94, messagerie: sophie.eudes@engie.com ou laurent.parsa@engie.com.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/nabrique_publications/enquetes_publications/liste_des_communes/commune_de_Montfort et en mairie de MONTFORT aux heures et jours d'ouverture au public.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est disposé à la mairie de Montfort pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en mairie de MONTFORT le village, 04600 MONTFORT ou encore, à l'adresse: pref-envirom@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet: publications/enquetes_publications/liste_de_communes/commune_de_MONTFORT.

M. Bernard BREYTON désigné par le vice-présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Montfort et recevra les observations écrites ou orales du public le mercredi 15 septembre et le vendredi 15 octobre de 9 h 00 à 12 h 00; les mardi 21 septembre et 12 octobre et le jeudi 30 septembre, de 14 h 00 à 17 h 00.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ou bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet publications/enquetes_publications/liste_de_communes/commune_de_Montfort ainsi qu'en mairie de Montfort.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire et une autorisation ou un refus de défrichement.

(EP7429)

WWW.TPBM-PRESSE.COM

TOUS LES JOURS

RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB

SITE INTERNET

RÉSEAUX SOCIAUX

NEWSLETTER

@TPBmpaca

TPBmpresse

TPBM paca



ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER

tpbm-presse.com/newsletter.html

Téléchargez
votre magazine en PDF
connectez-vous
sur notre site

[WWW.TPBM-PRESSE.COM/
CONNEXION.HTML](http://WWW.TPBM-PRESSE.COM/CONNEXION.HTML)



42

Publication 1

mercredi 18 août 2021

té ministériel du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté
 bre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication
 i judiciaires et légales, le prix de la ligne est fixé à 4,07 euros hors
 née 2021.

APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles
 L 143-7-2 et R 142-3
 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ovence Alpes Côte d'Azur attribue par rétrocession, échange, sube-
 J partie des biens suivants :

- 078 01 Libre
 a 05 ca : - "Les blaques": A-215[130]
 JJ - Zone N1
- 079 01 Occupé sur toute la surface (Cabanon)
 6 a 10 ca : - "Chandolière": B-320(J)-320(K)
 4J - Certifié en Agriculture Biologique sur toute la surface
- 153 01 Libre (Avec bâtiment)
 2.VERDON : 11 ha 75 a 65 ca : - "La fraîche": 0522-241[78](J)-241[78](K)
 ie: 0522-200(J)-200(K)-201(J)-201(K)
 JJ
- 048 02 Loué sur une partie de la surface (Avec bâtiment)
 1 a 24 ca : - "Cheynet et rabourne": B-43(A)-44(A)-45-46-77 - "Giropey"
 homme noi": B-371-372-373-374-1503[333] - "L'insoulière": B-1416[663]
 v-68 - "La coueste": B-140 : - "Le bois": A-15 - "Les peyrans": A-125-131-
 141-153-160-161-186-187-189-203-204-205-206-206-211-212-
 14]- "Les rouchettes": B-190-191 - "Marachan": B-232-235-236-237-239-
 247 : 251-252-255-256-258-259-261-264-1135[238]-
 242]-1295[232]-1295[232]-1295[232]-1300[269]-1852[245]-1854[245]-
 [246]-1859[244]-1860[244]-1861 : - "Fayre": B-267-268-269-276 - "Pey-
 41-442-444-445-446-447-449-450-451-452-461-462(B)-463-464-
 465-472-477-478-484-485(A)-485(B)-488[460]-581[440]-583[443]-
 nt pons: A-238-239-244
 ie A et N
- 297 01 Libre (Avec bâtiment)
 a 20 ca : - "La coueste": B-147-153-154-156-157 - "Les rouchettes": B-
 309
 ie A et N
- 318 01 Libre
 ROUSSES : 45 a 54 ca : - "Les grands prés": G-212
 JJ
- 350 01 Libre
 a : - "Plaine des tourettes": F-689-690
 JJ
- 075 01 Occupé en partie
 06 ca : - "Hubac de valvachères": C-582(A)-583(B)-584-588-589-
 ichères": C-248-1097[245]-1099[243](A)-1099[243](B)-1101[241]-
 JJ
- 01 01 Libre
 4 a 50 ca : - "Les vitarens et la pene": A-590(A)-591(A)-621 - "Par nau":
 -"Pra du preyre": E-51-52-53-60
 JJ

nécessées devront faire connaître leur candidature par écrit (merci de pré-
 téléphone) AU PLUS TARD LE 05/09/2021 à l'adresse ci-dessous où des
 formation pourront être obtenus :

Provence Alpes Côte-d'Azur, Avenue de la Libération CS 20017
 4107 MANOSQUE Cedex (Tél : 04.88.78.00.04).

www.actulegales.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE ET À UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT DU SITE SUR LA COMMUNE DE MONTFORT

Par arrêté préfectoral n° 2021-222-004 du 10 août 2021 il est procédé à une en-
 quête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale
 photovoltaïque et l'autorisation de défricher le site sollicités par la société So-
 laireD018 sur le territoire de la commune de Montfort. Cette enquête se déroule
 du 15 septembre 9 h au 15 octobre 2021, 12 h 00.

Ce projet, situé sur la COMMUNE DE MONTFORT au lieu-dit « Grand Bois »,
 est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 127 19 004
 et une demande d'autorisation de défrichement déposées le 6 décembre 2019
 par la société SolaireD018 représentée par M. Gilles LEANDRO.
 Le parc, d'une surface de 10,5 ha (emprise clôturée) est implanté sur une partie
 de la parcelle A0022. Il comprend les modules, 4 locaux techniques dont 3
 postes de transformation et 1 poste de livraison d'une surface totale de planche
 cumulée de 156 m². Deux citernes rigides d'eau d'une contenance de 60m³
 complètent l'équipement. La puissance envisagée est d'environ 10,25 Mwc.
 La demande de défrichement porte sur une surface de 11,9 ha prise sur les
 50,49 ha de la parcelle A0022.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société SolaireD018,
 52 rue de la Victoire 75009 PARIS ou auprès de la société Engie Green sise
 345 rue W.A Mozart, La Sextius CS 90795, 13617 AUX-EN-PROVENCE cedex
 1, téléphone : 09-30-26-17-94, messagerie : sophie.eudes@engie.com ou laur-
 ent.para@engie.com.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée
 de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-
 Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/rubrique/publications/en-
 quêtes publiques/liste des communes/commune de Montfort et en mairie de
 MONTFORT aux heures et jours d'ouverture au public.
 Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par
 le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Montfort pendant la
 durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses ob-
 servations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à
 M. le commissaire enquêteur en mairie de MONTFORT le village, 04600 MONT-
 FORT ou encore, à l'adresse : [pref.environnement@alpes-de-haute-](mailto:pref.environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l' intitulé l'objet et le lieu de l'enquête
 publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur
 le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : publications/enquêtes pu-
 bliques/liste de communes/commune de MONTFORT.

M. Bernard BREYTON désigné par la vice-présidente du tribunal administratif
 de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de
 Montfort et recevra les observations écrites ou orales du public le **mercredi 15**
septembre et le vendredi 15 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 ; les mardis 21
septembre et 12 octobre et le jeudi 30 septembre, de 14 h 00 à 17 h 00.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquê-
 leur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne in-
 téressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des
 Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'en-
 vironnement et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-de-
 Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Montfort ainsi
 qu'en mairie de Montfort.
 Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté
 préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire et une autori-
 sation ou un refus de défrichement.

Aux termes d'un ASSP en date du
 05/08/2021, il a été constitué une SCI
 ayant les caractéristiques suivantes :
 Dénomination sociale :
 SCI JASEUR BOREAL
 Objet social : L'acquisition, l'adminis-
 tration, la gestion par location ou
 autrement de tous immeubles et biens
 immobiliers - la vente de tous im-
 meubles et biens immobiliers.
 Siège social : Montée des Granges,
 04240 ANNOT
 Capital : 100 €
 Durée : 99 ans à compter de son im-

meubles et biens immobiliers.
 04240 ANNOT
 Clause d'agrément : Cession libre
 entre associés, ainsi qu'à leurs
 conjoints, ascendants ou descen-
 dants. Sinon soumise à agrément.

RECTIFICATIF


Dans l'annonce concernant la société
 SARL BFG parue le 9 juillet 2021
 dans le numéro 27 d'Haute Provence
 Info, il fallait lire : sa mise en liquida-

Annexe n°5 : Attestations presse 2

ANNONCES LÉGALES

DIVERS

Alpes-de-Haute-Provence



Unicil
Groupe Actiologie

MISE EN VENTE DE 1 LOGEMENT

Manoque
RESIDENCE JARDIN DES HESPERIDES
T3 de 68 m² / 4^{ème} étage / DPE C
101.745 €

Visite uniquement sur rendez-vous
Contact par téléphone ou par mail:
vente.locataires@unicil.fr
Remise des offres d'achat au plus tard le 1^{er} mois après la date de publication)
par e-mail ou par courrier RAR.

Sous réserve de libération effective des lieux et de priorité
conformément aux dispositions de l'article L.443-11
du CGH relatif aux ventes de logements sociaux.

(AL7305)

Avis d'enquête publique unique

relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque
et à une demande de défrichement du site sur la commune de Montfort

Par arrêté préfectoral n° 2021-222-004 du 10 août 2021 il est procédé à une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque et l'autorisation de défricher le site sollicités par la société SoliareD018 sur le territoire de la commune de Montfort. Cette enquête se déroule du 15 septembre 9 h au 15 octobre 2021, 12 h 00.

Ce projet, situé sur la COMMUNE DE MONTFORT au lieu-dit "Grand Bois", est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 127 19 004 et une demande d'autorisation de défrichement déposées le 6 décembre 2019 par la société SoliareD018 représentée par M. Gilles LEANDRO.

Le parc, d'une surface de 10,5 ha (emprise ciblurée) est implanté sur une partie de la parcelle A0022. Il comprend les modules, 4 locaux techniques dont 3 postes de transformation et 1 poste de livraison d'une surface totale de planche cumulée de 156 m². Deux citernes rigides d'eau d'une contenance de 60 m³ complètent l'équipement. La puissance envisagée est d'environ 10,25 Mw.

La demande de défrichement porte sur une surface de 11,9 ha prise sur les 50,49 ha de la parcelle A0022.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société SoliareD018, 52, rue de la Victoire 75009 PARIS ou auprès de la société Engie Green snc 345, rue W.A. Mozart, Le Sextius CS 90765, 13617 AIX-EN-PROVENCE cedex 1, téléphone: 06-30-26-17-94, messagerie: sophie.eudes@engie.com ou laurent.para@engie.com.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique: publications/enquetes publiques/liste des communes/commune de Montfort et en mairie de MONTFORT aux heures et jours d'ouverture au public.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Montfort pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en mairie de MONTFORT le village, 04600 MONTFORT ou encore, à l'adresse: pref-enviroment@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations matérialisées sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet: publications/enquetes publiques/liste de communes/commune de MONTFORT.

M. Bernard BREYTON désigné par le vice-président du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Montfort et recevra les observations écrites ou orales du public le mercredi 15 septembre et le vendredi 15 octobre de 9 h 00 à 12 h 00; les mardis 21 septembre et 12 octobre et le jeudi 30 septembre, de 14 h 00 à 17 h 00.

Des réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet: publications/enquetes publiques/liste de communes/commune de Montfort ainsi qu'en mairie de Montfort.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire et une autorisation ou un refus de défrichement.

(EP7432)

Avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits des bassins versants du Rancure et des ravins de l'Escalé et Volonne (hors Vançon) 2021-2026 sur le territoire de 10 communes

Par arrêté préfectoral n° 2021-245-002 du 2 septembre 2021, il est procédé, à la demande du SYNDICAT MIXTE ASSE-BLEONE, à l'ouverture d'une enquête publique du 11 octobre 2021 - 9 h 00 au 29 octobre 2021 - 16 h 00 sur le territoire des communes de Castellat et de l'Escalé en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour réaliser des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau des bassins versants du Rancure et des ravins de l'Escalé et de Volonne.

Le projet est un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des bassins versants du Rancure et des ravins de Volonne et de l'Escalé situés sur les communes de Bras d'Asse, Entrevennes, Le Castellat, Oraison, Les Mées, Puimichel, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse pour le bassin du Rancure, L'Escalé et Volonne. L'objectif global est de favoriser un état dynamique permettant de maintenir et de redonner aux différentes rivières concernées et à leurs milieux connexes, une richesse écologique, piscicole et paysagère tout en assurant, dans le même temps, une amélioration ou une pérenniation de leur fonctionnement hydraulique en vue de sécuriser les biens et les personnes.

Cette opération est portée par le syndicat mixte Asse-Bleone, maître d'ouvrage délégué dont les coordonnées sont: La Guesle, 2, avenue de Verdun 04000 DIGNE-LES-BAINS, téléphone: 04-92-34-59-15, messagerie: contrat.bienet@orange.fr auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête:

- sur le site internet des services de l'Etat du département des Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique: publications/enquetes publiques/liste des communes/Castellat ou l'Escalé;
- en mairie du Castellat aux heures et jours d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 15.
- en mairie de l'Escalé aux heures et jours d'ouverture au public, le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 16 h 00, les mardis et jeudis de 9 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 17 h 00, le mercredi de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur est déposé en mairie de Castellat et de l'Escalé pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à M. le commissaire enquêteur, à la mairie du Castellat (code postal: 04700) ou à la mairie de l'Escalé (code postal 04160) ou encore à l'adresse suivante:

pref-enviroment@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations matérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet: publications/enquetes publiques/liste de communes/communes de Castellat et de l'Escalé.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

M. Bonnet, désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public lors de ses présences en mairie du Castellat, le lundi 11 et le jeudi 21 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 et en mairie de l'Escalé le jeudi 14 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 29 octobre de 13 h 30 à 16 h 00.

Avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits des bassins versants du Rancure et des ravins de l'Escalé et Volonne (hors Vançon) 2021-2026 sur le territoire de 10 communes

Par arrêté préfectoral n° 2021-245-002 du 2 septembre 2021, il est procédé, à la demande du SYNDICAT MIXTE ASSE-BLEONE, à l'ouverture d'une enquête publique du 11 octobre 2021 - 9 h 00 au 29 octobre 2021 - 16 h 00 sur le territoire des communes de Castellat et de l'Escalé en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour réaliser des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau des bassins versants du Rancure et des ravins de l'Escalé et de Volonne.

Le projet est un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des bassins versants du Rancure et des ravins de Volonne et de l'Escalé situés sur les communes de Bras d'Asse, Entrevennes, Le Castellat, Oraison, Les Mées, Puimichel, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse pour le bassin du Rancure, L'Escalé et Volonne. L'objectif global est de favoriser un état dynamique permettant de maintenir et de redonner aux différentes rivières concernées et à leurs milieux connexes, une richesse écologique, piscicole et paysagère tout en assurant, dans le même temps, une amélioration ou une pérenniation de leur fonctionnement hydraulique en vue de sécuriser les biens et les personnes.

Cette opération est portée par le syndicat mixte Asse-Bleone, maître d'ouvrage délégué dont les coordonnées sont: La Guesle, 2, avenue de Verdun 04000 DIGNE-LES-BAINS, téléphone: 04-92-34-59-15, messagerie: contrat.bienet@orange.fr auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête:

- sur le site internet des services de l'Etat du département des Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique: publications/enquetes publiques/liste des communes/Castellat ou l'Escalé;
- en mairie du Castellat aux heures et jours d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 15.
- en mairie de l'Escalé aux heures et jours d'ouverture au public, le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 16 h 00, les mardis et jeudis de 9 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 17 h 00, le mercredi de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur est déposé en mairie de Castellat et de l'Escalé pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à M. le commissaire enquêteur, à la mairie du Castellat (code postal: 04700) ou à la mairie de l'Escalé (code postal 04160) ou encore à l'adresse suivante:

pref-enviroment@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations matérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet: publications/enquetes publiques/liste de communes/communes de Castellat et de l'Escalé.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

M. Bonnet, désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public lors de ses présences en mairie du Castellat, le lundi 11 et le jeudi 21 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 et en mairie de l'Escalé le jeudi 14 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 29 octobre de 13 h 30 à 16 h 00.

Tpbm - n° 1408

76

mercredi 15 septembre 2021

ANNONCES LÉGALES

N°1 - 17 au 23 septembre 2021 - hautesprovenco.info.com 20

16 décembre 2019 modifiant l'arrêté tarif annuel et aux modalités de publication, le prix de la ligne est fixé à 4,07 euros hors

re d'enquête publique préalable à l'intérêt général et à l'autorisation relative pour le programme pluriannuel d'entretien des boisements massifs versants du Rancure et des Blonnes (hors Vançon) 2021-2026 sur 10 communes

002 du 2 septembre 2021, il est procédé, à ASSE-BLEONE, à l'ouverture d'une enquête publique le 10 au 29 octobre 2021 - 16 h 00 sur le territoire de l'Escale en vue d'obtenir une déclaration d'intention pour réaliser des travaux d'entretien des bassins versants du Rancure et

l'objectif global est de favoriser un état dynamique redonner aux différentes rivières concernées une assise écologique, piscicole et paysagère tout en assurant une amélioration ou une pérennisation de la sécurité des biens et des personnes. Le syndicat mixte Assa-Blône, maître d'ouvrage est : La Gînesse, 2 avenue de Verdun 04920 - 04-92-34-59-15, messagerie : info@la-ginesse.com ou la ginesse@la-ginesse.com

à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête

à l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : publications/enquetes/Castellet ou l'Escale ; les jours d'ouverture au public du lundi au

et jours d'ouverture au public, le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

d'enquête à feuillet non mobiles parafichés déposés en mairies de Castellet et de l'Escale et que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations ou les adresser par écrit, à M. le commissaire enquêteur (code postal : 04700) ou à la mairie de Castellet à l'adresse suivante :

la personne pourra consulter dans l'intitulé de la rubrique publications/enquetes/Castellet ou l'Escale sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : publications/enquetes/publiques/liste de communes/commune de MONTFORT

disponible sur un poste informatique ouvert au public en mairie de Montfort

présidente du tribunal administratif de Marseille, sur recevra les observations écrites ou orales en mairie de Montfort, le lundi 11 et le jeudi 21 octobre en mairie de l'Escale le jeudi 14 octobre de 13 h 30 à 16 h 00

conclusions motivées de la commissaire enquêteur de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : publications/enquetes/publiques/liste de communes/commune de MONTFORT

à l'issue de la procédure est une déclaration d'intention formalisée par un arrêté préfectoral

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE ET À UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT DU SITE SUR LA COMMUNE DE MONTFORT

Par arrêté préfectoral n° 2021-222-004 du 10 août 2021 il est procédé à une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque et l'autorisation de défricher le site sollicités par la société SolaireD018 sur le territoire de la commune de Montfort. Cette enquête se déroule du 15 septembre 9 h au 15 octobre 2021, 12 h 00.

Ce projet, situé sur la COMMUNE DE MONTFORT au lieu-dit « Grand Bois », est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 127 19 004 et une demande d'autorisation de défrichement déposées le 6 décembre 2019 par la société SolaireD018 représentée par M. Gilles LEANDRO. Le parc, d'une surface de 10,5 ha (emprise clôturée) est implanté sur une partie de la parcelle A0022. Il comprend les modules, 4 locaux techniques dont 3 postes de transformation et 1 poste de livraison d'une surface totale de planche cumulée de 156 m². Deux citernes rigides d'eau d'une contenance de 60m³ complètent l'équipement. La puissance envisagée est d'environ 10,25 Mwc. La demande de défrichement porte sur une surface de 11,9 ha prise sur les 50,49 ha de la parcelle A0022.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société SolaireD018, 52 rue de la Victoire 75009 PARIS ou auprès de la société Engie Green sise 345 rue WA Mozart, Le Sixième CS 90765, 13617 AIX-EN-PROVENCE cedex 1, téléphone : 09-30-26-17-94, messagerie : sophie.eudes@engie.com ou laurent.para@engie.com

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique publications/enquetes/publiques/liste de communes/commune de Montfort et en mairie de MONTFORT aux heures et jours d'ouverture au public.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillet non mobiles parafichés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Montfort pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en mairie de MONTFORT le village, 04600 MONTFORT ou encore, à l'adresse : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : publications/enquetes/publiques/liste de communes/commune de MONTFORT.

M. Bernard BREYTON désigné par la vice-présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Montfort et recevra les observations écrites ou orales du public le mercredi 15 septembre et le vendredi 15 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 ; les mardis 21 septembre et 12 octobre et le jeudi 30 septembre, de 14 h 00 à 17 h 00.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet publications/enquetes/publiques/liste de communes/commune de Montfort ainsi qu'en mairie de Montfort.

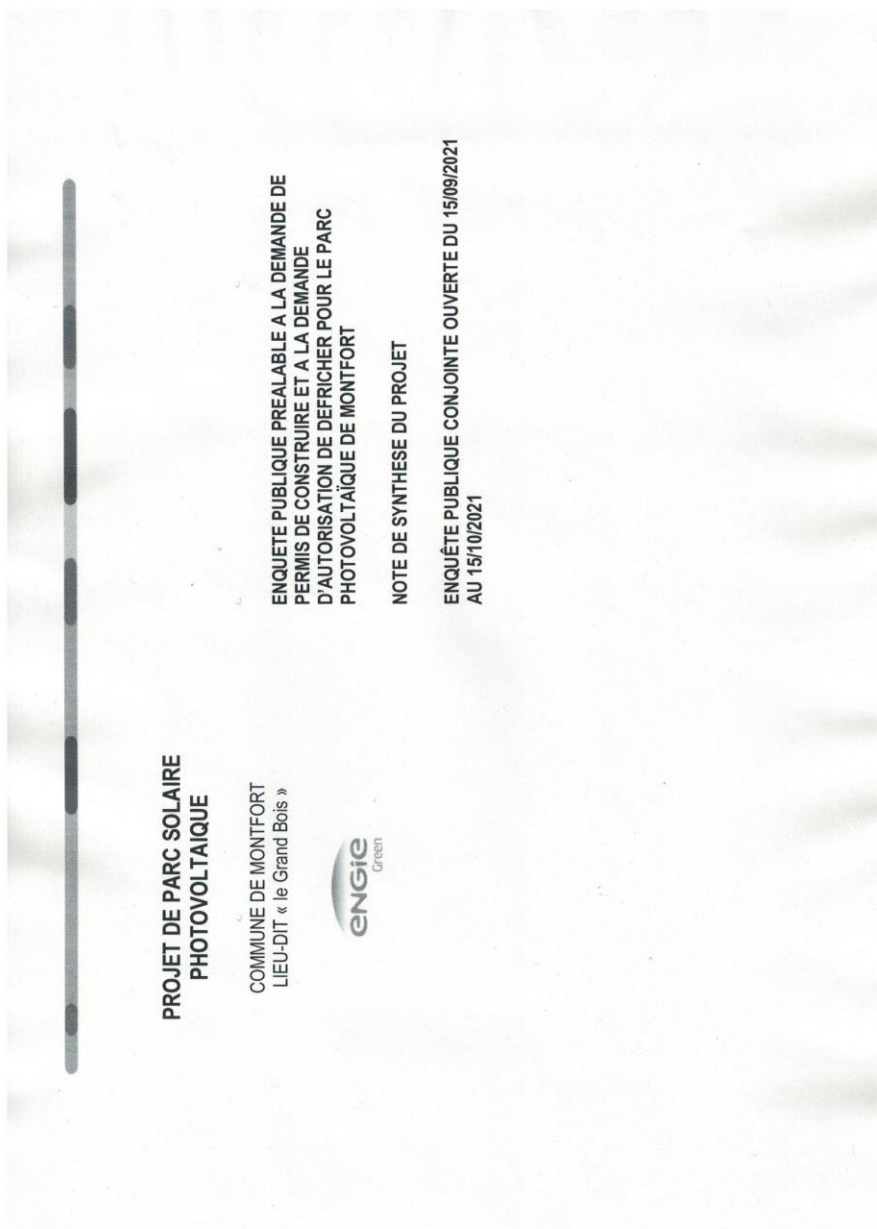
Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire et une autorisation ou un refus de défrichement.

Petites annonces

Recherche location - T2 ou T3 - Rez de chaussée si possible sur la commune de Valensole
Tél : 07 71 60 79 50

Pour toutes parutions ou devis
N'hésitez pas à contacter le service des annonces légales
soit par mail à :

Annexe n°6 : Notice synthétique de présentation non technique



1. LE CONTEXTE DU PHOTOVOLTAÏQUE EN FRANCE ET EN REGION PACA

1.1. Le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (stratégie nationale)

Année	2018	2023	2028 (bas)	2028 (haut)
Objectif en matière de puissance solaire photovoltaïque	10 200 MW (dont 9 425 MW réajustement réalisés au 31/12/2018)	20 100 MW	35 100 MW	41 000 MW

« La PPE prévoit que le solaire photovoltaïque sera proportionnellement plus développé dans de grandes centrales au sol qu'il ne l'est aujourd'hui parce que c'est la filière la plus compétitive comparée aux petites centrales de toiture. »

Année	2016	PPE 2016 - Objectifs 2018	2023	2028
Panneaux au sol (GW)	3,8	5,6	11,6	26,1 à 25
Panneaux sur toitures (GW)	3,2	4,6	8,5	14,5 à 19
Objectif total (GW)	7	10,2	26,1	35,1 à 44

1.2. La programmation en région PACA, qui dispose de l'un des meilleurs gisements solaires en France Métropolitaine

Le SRAADET, approuvé le 15/10/2016, fixe des objectifs de production d'énergies à l'horizon 2020 et 2050. En matière de parcs photovoltaïques au sol, la production visée est de :

- 2,7 GW en 2023 – soit environ 23% de l'objectif national prévu par la PPE pour 2023
- 2,9 GW en 2030 – soit entre 12 et 14% de l'objectif national prévu par la PPE pour 2028
- 12,8 GW en 2050

1.3. Le schéma départemental des énergies nouvelles des Alpes-de-Haute-Provence

Objectifs cumulés	Autonomie locale (MW)	Production cumulée (MWh)	Coût d'investissement (M€)
Not des brev 2019	24	32	2 800
Environ	3	4	308
à 5 ans	10	13	1 000
à 10 ans	450	600	50 000
à 15 ans	25	33	3 000
à 20 ans	600	800	65 000
à 25 ans	60	80	6 000

2 milliards d'€ de financement

Objectifs départementaux pris en janvier 2011 pour les parcs photovoltaïques au sol :

- 0,45 GW installés pour l'échéance 2020, soit 17% de l'objectif régional pour 2023
- 0,6 GW installés pour l'échéance 2030, soit 21% de l'objectif régional pour la même date

ENQUETE PUBLIQUE par Sabine MONTFORT - Nati de synthèse de projet

Septembre 2021

1.4. Ou en sommes-nous aujourd'hui ?

Installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau au 31/12/2020 (cible : réalisées en MW) – source : Service des données et études statistiques, service technique au ministère de la Transition écologique

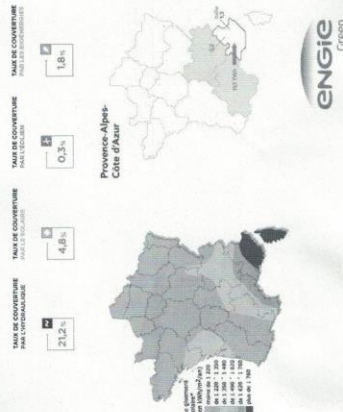
Provence Alpes Côte d'Azur	31/12/2020 p		pour installations de puissance ≤ 3 MW	
	nombre	puissance	nombre	puissance
Provence Alpes Côte d'Azur	41 088	1 436	29 854	79
Alpes-de-Haute-Provence	64	2 595	336	1 576
Hautes-Alpes	65	2 393	95	1 235
Alpes-Maritimes	66	4 677	40	3 959
Bouches-du-Rhône	13	13 928	413	10 024
Var	83	11 064	353	8 629
Varaules	84	6 460	159	4 331

Au 31/12/2020, la puissance de parcs photovoltaïques installés dans les Alpes-de-Haute-Provence représente 32 MW, soit 74% de l'objectif initialement prévu par le schéma départemental des énergies nouvelles des Alpes-de-Haute-Provence.

Au 31/12/2020, la puissance de parcs photovoltaïques installés en région PACA représente environ 1,4 GW, soit 52% de l'objectif prévu par le SRAADET pour l'échéance 2023.

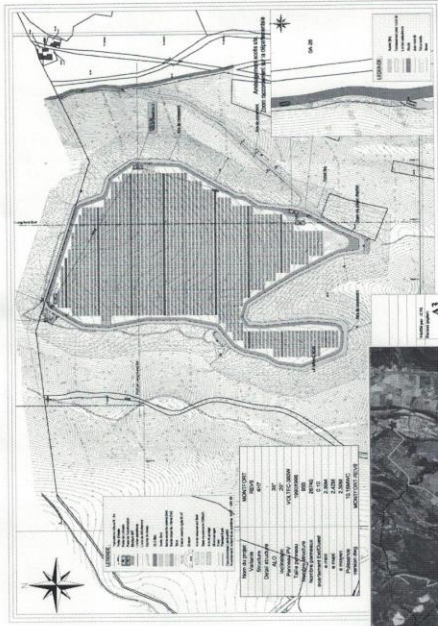
1.5. Couverture des besoins de la région en électricité

Par son positionnement géographique, la région PACA est en situation de pénurie électrique. Le tiers de la production d'énergie renouvelable sur l'année 2020 en région PACA est de 13,8 TWh, soit environ 38% de la consommation électrique cumulée. Cette production d'énergie renouvelable est largement portée par l'énergie hydraulique.



2. LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE MONTFORT AU LIEU-DIT « LEGRAND BOIS »

Département	Alpes-de-Haute-Provence
Commune	Montfort
Lieu-dit	Le Grand Bois
Surface de l'emprise ciblée (ha)	10,5 ha
Foncier	Public
Surface panneaux au sol	51 704 m ²
Surface panneaux inclinés	54 961 m ²
Surface plancher « locaux techniques »	156 m ²
Puissance installée	10,25 MWc
Production annuelle attendue (Estimation)	13 900 MWh / an
Equivalence en consommation par logement (Estimation basée sur une consommation moyenne de 4 673 kWh/an par ménage) NB : la consommation des logements représente environ 50% de la consommation électrique totale en France	7 720 habitants
Surface défrichement	11,9 hectares
Surface liée à l'obligation légale de débroussaillage	9,5 hectares
Accès	Depuis la RD991
Recordement électrique	Poste de Châteauneuf à proximité des prises et ros existantes



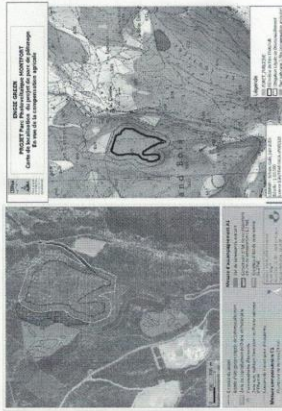
ENQUÊTE PUBLIQUE pour le site de MONTFORT - Note de synthèse du projet

3. QUELS BÉNÉFICES POUR LE TERRITOIRE ?

3.1. Les mesures associées au projet

- Ouverture de milieux sur 9 ha pour favoriser les espèces de milieux ouverts (Pouspierre, Diane, Pannetonniers d'Edwards) par bûcheronnage et débroussaillage manuel, puis entretien par pacage-orfè.
- Création d'un lot de sénescence sur 2,2 ha pour le développement des insectes saproxylophages et le cortège forestier des cirripèdes et des coléoptères.
- Conversion de 1100 m² de vieillissement en lot de sénescence sur 3,2 ha, consolidant également l'habitat favorable.

Cette action en faveur d'un réseau d'îlots de sénescence en lien direct avec les îlots déjà existants dans le Plan d'Aménagement Forestier a pour objectif de créer un espace forestier protégé et suivi qui permettra le développement de milieux favorables à l'ensemble du cycle biologique des insectes saproxylophages, à la nidification des chauve-souris et des espèces d'oiseaux forestiers.



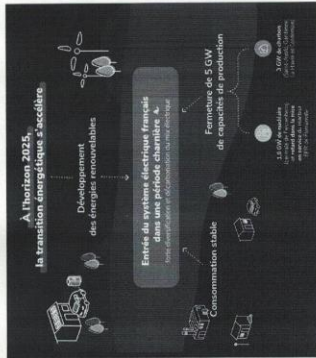
- Aménagement d'un sentier pédagogique sur le chemin de randonnée GR 653 D
- Mise en place d'un parc à jeux écotouristique de 2,5 ha sur le secteur de La Louvière permettant de lutter contre les risques de pollution et visant à améliorer l'économie pastorale sur le territoire d'étude.

3.2. Les bénéfices financiers

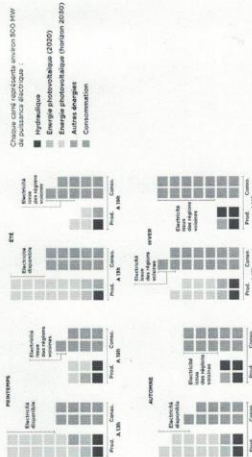
- Loyer neté annuellement à la commune pour la mise à disposition de l'assiette foncière pendant les 40 ans d'exploitation du parc solaire = 47 250 €/an
- Restitutions fiscales annuelles pour la commune et la communauté de communes Jabron Lure Varignon Duranco = 5 000 €/an pour la commune et 31 500 €/an pour l'intercommunalité
- Financement participatif réalisé par une collecte en obligations simples ou convertibles, lancée en fin de construction du parc solaire, pour financer la construction de logements sociaux. Ce financement participatif s'adressera prioritairement aux collectifs territoriaux, aux habitants de la commune, de l'intercommunalité et du département des Alpes-de-Haute-Provence.

ENQUÊTE PUBLIQUE pour suivre MONTFORT - Note de synthèse de projet

3.3. La contribution à l'accélération de la transition énergétique



Dans ce contexte, la nécessité de rendre plus efficaces des sources d'investissement en énergies renouvelables est matérialisée par RTE dans son bilan prévisionnel de la région PACA, et inclut une augmentation significative de l'énergie photovoltaïque entre 2020 et 2030 :



PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR À L'HORIZON 2020 À DIFFÉRENTS MOMENTS DE L'ANNÉE ET DE LA JOURNÉE



Annexe n° 7 : Tableau synthétique des observations du public

Tableau des observations recueillies : Centrale photovoltaïque
Montfort Lettres :5 (L) Mails 22'(M) Registre 6(R) Oral

L	M	R	O	N°	Date	Noms	Objets & Avis
		X		1	20/09/21	ORSINI	Favorable
	X			2	30/09/2021	MILEKITCH Assoc.Elzeard-Lure en Résistance	Refus de cautionner ce projet industriel Réponse faites aux observations et objections dans Rapport (page 18à 22....
	X			3	30/09/2021	BITTERLIN Sylvie	IDEM
	X			4	04/10/2021	REY Pierre	IDEM
	X			5	04/10/2021	Collectif ELZEARD- Lure en Résistance	IDEM
X	X			6	05/10/2021	JULIAN Brigitte	IDEM
	X			7		PFLIMLIN André	Opposé(crime pour la nature)
	X			8		CORNU Natahalie	IDEM Collectif
	X			9	13/10/2021	Gérard HUMBERT	Très Défavorable
	X			10	« « «	Collectif ELZEARD- Lure en Résistance	Idem Collectif
	X			11	« « «	Renaud DHONT	Idem Collectif
	X			12	« « «	Dominique PAINT	Idem Collectif
	X			13	« « «	Corinne PATRIS	Idem Collectif
	X			14	« « «	Adeline LECCE	Idem Collectif
		X		15	13/10/2021	Nathalie NICOLINO	Favorable
		X		16	14/10/2021	Adeline CALVO	Favorable
		X		17	« « «	Yannick GENDRON	Favorable
X				18	« « «	Jean Pierre GROS	Favorable
X				19	« « «	Mme & Mr CHAUMETON	Favorables
	X			20	« « «	Olivier BENNE	Idem Collectif
	X			21	« « «	Amalia Cardoso	« « «
	X			22	« « «	LindaBARBERIS	« « «
	X			23	15/10/2021	Sophie Etienne Guery	Défavorable
	X			24	« « «	Caroline Houdoux	Idem Collectif
X				25	« « «	Famille BONNET	Défavorable
X	X			26	« « «	AMILURE Richard COLLIN PTt	Défavorable Réponse faites aux observations et objection dans Rapport (page 18à 22
	X			27	« « «	Sylvie GIRAUD	Défavorable
		X		28	« « «	Marine MOLINA	Favorable
		X		29	« « «	Rachel TRIPOLI	Favorable

Annexe n°8 : Attestation d'affichage

Alpes de Haute-Provence

Montfort, le 15 octobre 2021



Commune de Montfort
1 Allée des Tilleuls - 04600 MONTFORT
Tél. 04.92.64.02.90 - Fax 04.92.64.24.07
@ : mairie.montfort@wanadoo.fr

Certificat d’Affichage

**Enquête Publique relative à une demande de permis de construire pour la création
d’une centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit le « Grand Bois »
et à une demande de défrichement du site**

Arrêté préfectoral n°2021-222-004 du 10 août 2021

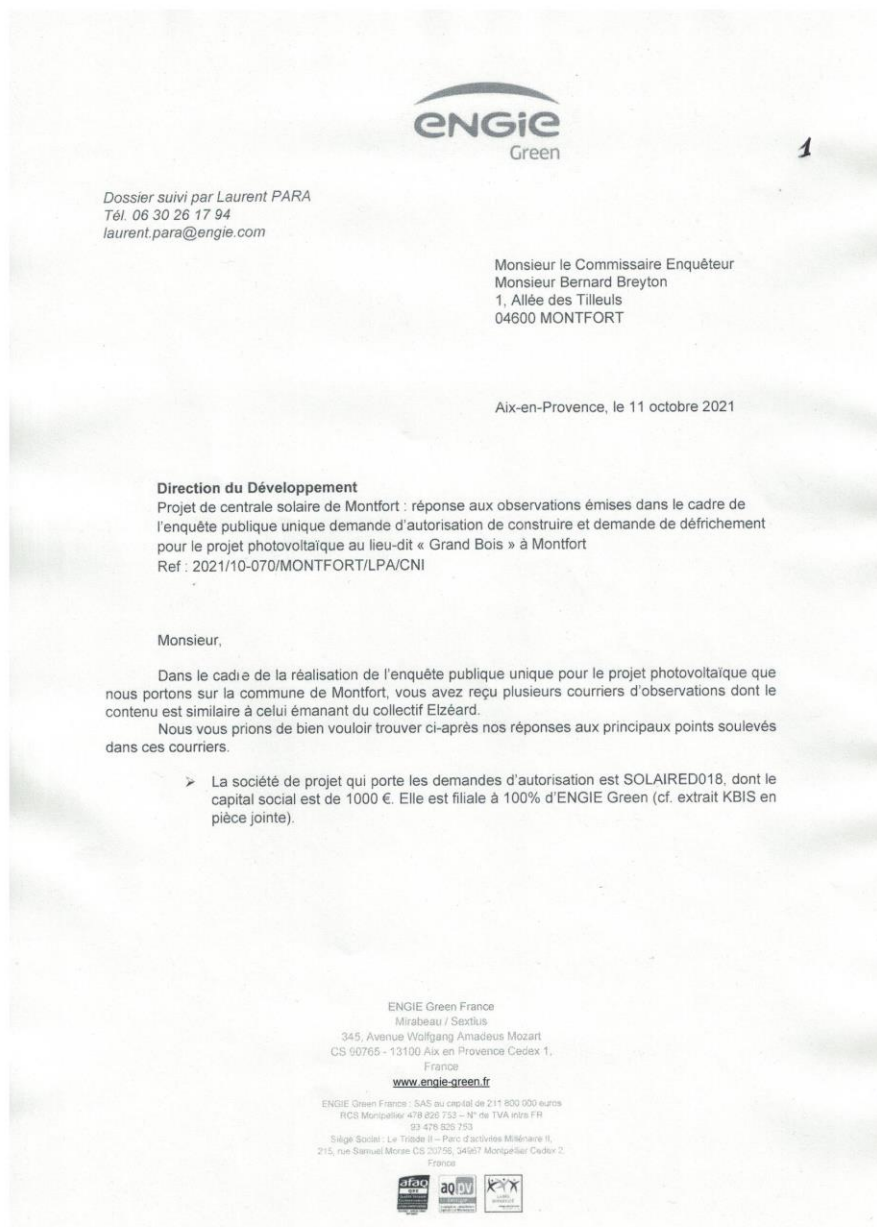
Je soussigné, Yannick GENDRON, Maire de la commune de MONTFORT atteste que l’avis d’enquête publique relatif à la demande d’autorisation de construire un parc photovoltaïque et à une demande d’autorisation de défrichement du site présentées par la société SolaireD018 a été affiché en mairie dès le 24 août 2021 jusqu’au 15 octobre 2021 ainsi qu’aux abords du futur parc en bordure de la RD801 aux mêmes dates.

Etabli pour valoir ce que de droit.

Le Maire,
Yannick GENDRON

Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur

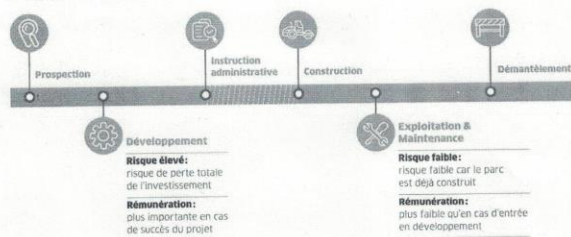
Annexe n°9 Réponse du porteur de projet aux observations du collectif



- ENGIE GREEN s'engage à proposer du financement participatif. Cette mesure est prévue à la fin de la construction de l'installation car une fois le parc construit, les risques financiers auront justement été écartés : notamment le risque de non obtention des demandes d'autorisation administrative (en dépit des coûts de développement : études indispensables à la conception du projet), risque sur les coûts de construction (en dépit des investissements déjà engagés pour lancer le chantier). Ces risques sont entièrement assumés par le porteur de projet pendant la phase de développement et pendant la phase de construction.

L'opportunité du financement participatif pour les collectivités territoriales et les particuliers consiste, à travers l'émission d'obligations, à pouvoir bénéficier d'une rémunération fixe par un taux d'intérêt non corrélé aux résultats de la société. Le rendement apporté par les obligations émises se situe entre 4 et 6% en moyenne pour une durée de 3 à 5 ans, constituant ainsi un investissement dénué de risque financier.

Phases clés



- Concernant les matériaux utilisés pour fabriquer les panneaux solaires, contrairement aux idées reçues, la grande majorité des panneaux photovoltaïques ne contiennent pas de « terres rares » (cf. article [Quel est l'impact environnemental des panneaux solaires - Greenpeace France www.greenpeace.fr/impact-environnemental-solaire/](http://www.greenpeace.fr/impact-environnemental-solaire/)).

« La très grande majorité des panneaux solaires sont constitués de silicium cristallin, élément que l'on extrait du sable ou du quartz et qui, comme le verre, est 100 % recyclable. Ces panneaux solaires contiennent aussi des éléments en argent, en aluminium ou en cuivre et, selon les modèles, du plastique. Ils couvrent 90 % du marché du solaire. D'autres technologies photovoltaïques ont recours à des métaux rares et controversés (et non des « terres rares »), mais elles concernent moins de 10 % du marché. Des cellules de 3e génération constituées de molécules organiques sont aussi à l'étude. »

95% d'un panneau solaire en silicium est recyclable, et sera recyclé en fin de vie, car la France est le premier pays d'Europe à avoir son unité de recyclage de panneaux photovoltaïques. Depuis 2014, la France a appliqué une directive européenne sur le recyclage et un éco-organisme a été mis en place : PV Cycle. ENGIE siège au conseil d'administration de PV Cycle. Comme pour un téléviseur, une éco-participation est payée

par celui qui achète les modules et le montant de cette éco-participation est provisionnée pour les charges futures de collecte, tri et recyclage.

Le démantèlement d'une installation photovoltaïque consiste à déposer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures support.

Après séparation mécanique des câbles, boîtes de jonction et cadres métalliques, le recyclage des modules à base de silicium cristallin peut suivre deux voies :

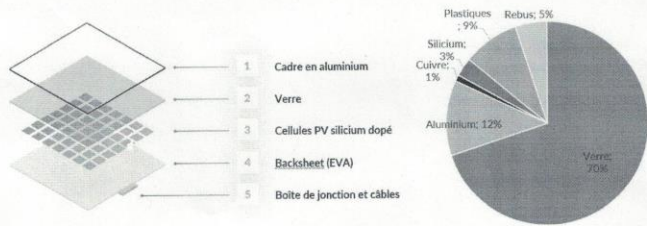
- Celle du traitement thermique va permettre d'éliminer le polymère encapsulant en le brûlant et de séparer ainsi les différents éléments du module photovoltaïque (cellules, verre et métaux : aluminium, cuivre et argent).
- Celle du traitement chimique consiste à broyer l'ensemble du module puis à extraire des matériaux secondaires par fractions, selon différentes méthodes.

Une fois séparées des modules, les cellules subissent un traitement chimique qui permet d'extirper les contacts métalliques et la couche anti-reflet. Ces plaquettes recyclées sont alors :

- Soit intégrées dans le process de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules, si elles ont été récupérées dans leur intégrité,
- Soit fondues et intégrées dans le process de fabrication des lingots de silicium.

95% de valorisation globale

LES PANNEAUX SONT COMPOSÉS DE MATÉRIAUX INERTES



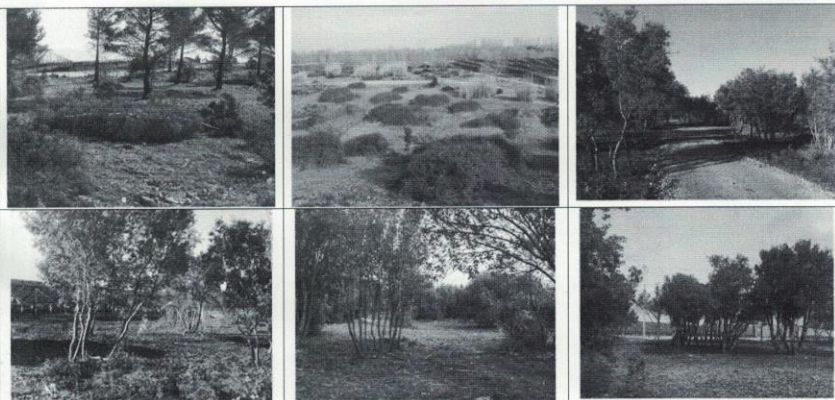
- La dette carbone du projet est évaluée dans le feuillet n°4 de l'étude d'impact (Volet B : Impacts et mesures liés au milieu physique - chapitre 3.1). Le calcul intègre la somme des émissions de carbone dues :

- à la fabrication des modules (y compris le transport),
- au chantier de construction (y compris l'opération de défrichage)
- au démantèlement du parc solaire,
- à la perte de capacité de rétention du carbone par la forêt pendant la durée d'exploitation de 40 ans du parc (sur la base de l'hypothèse la plus défavorable pour le projet, à savoir 100% de chênes d'âge moyen 20 ans).

Au regard du mix énergétique européen, le projet de parc solaire aura remboursé sa dette en environ 2,5 ans. Ce qui signifie **qu'en 2,5 ans il aura fait économiser plus d'émissions de CO2 de par sa production d'électricité sans rejet, qu'il n'en aura consommé pour sa construction, son exploitation et son démantèlement, ainsi que par la perte de fonction puits de carbone des boisements.** Ces 2,5 ans sont à mettre en perspective avec la durée de production du parc, qui sera de 40 ans.

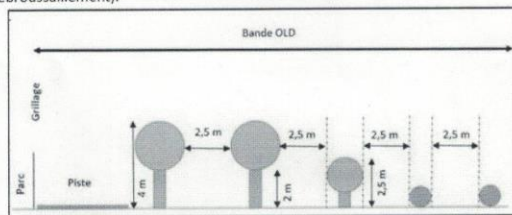
- Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) représentent pour le projet une surface de 9,5 ha. Par définition, et contrairement à l'emprise du projet soumise à la demande d'autorisation de défrichage (11,9 ha), ces surfaces ne seront pas défrichées ni dessouchées.

Les photographies ci-après montrent que l'ouverture des OLD ne supprime pas la totalité du caractère boisé du milieu :



Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (arrêté n°2013-1473 récemment modifié par l'arrêté n°2021-197-004 réglementant la mise en place des OLD pour les parcs photovoltaïques), les modalités techniques qui seront appliquées sont les suivantes :

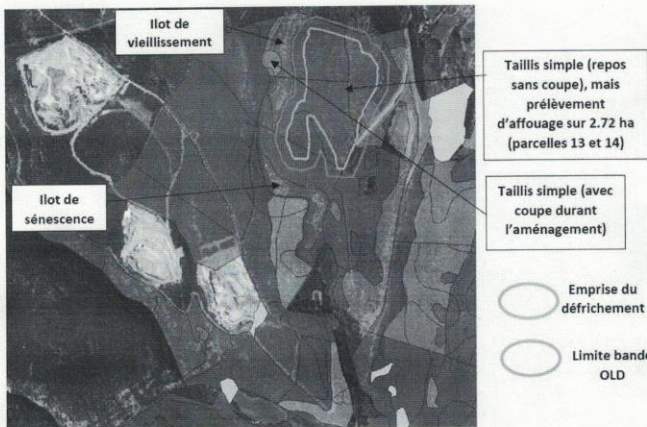
1. La coupe et l'élimination de la végétation ligneuse basse ;
2. La coupe et l'élimination des arbres et arbustes, morts, dépérissant ou sans avenir ;
3. La coupe et l'élimination des arbres et arbustes en densité excessive de façon à ce que le houppier de chaque arbre ou arbuste conservé soit distant de son voisin immédiat d'au minimum 2,5 mètres ;
4. La coupe et l'élimination de tous les végétaux dans le périmètre d'une construction de telle sorte que celle-ci soit à une distance d'au minimum 3 mètres des végétaux conservés, houppiers compris ;
5. L'élagage des arbres de 3 mètres et plus conservés à un minimum de 2 mètres de hauteur ;
6. La coupe et l'élimination de tous les végétaux situés à l'aplomb de la chaussée des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que des voies privées donnant accès à des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une hauteur de 4 mètres ;
7. L'élimination de tous les rémanents (résidus végétaux issus des opérations de débroussaillage).



L'analyse des impacts de ces surfaces soumises à obligations de débroussaillage est bien intégrée dans les documents du projet :

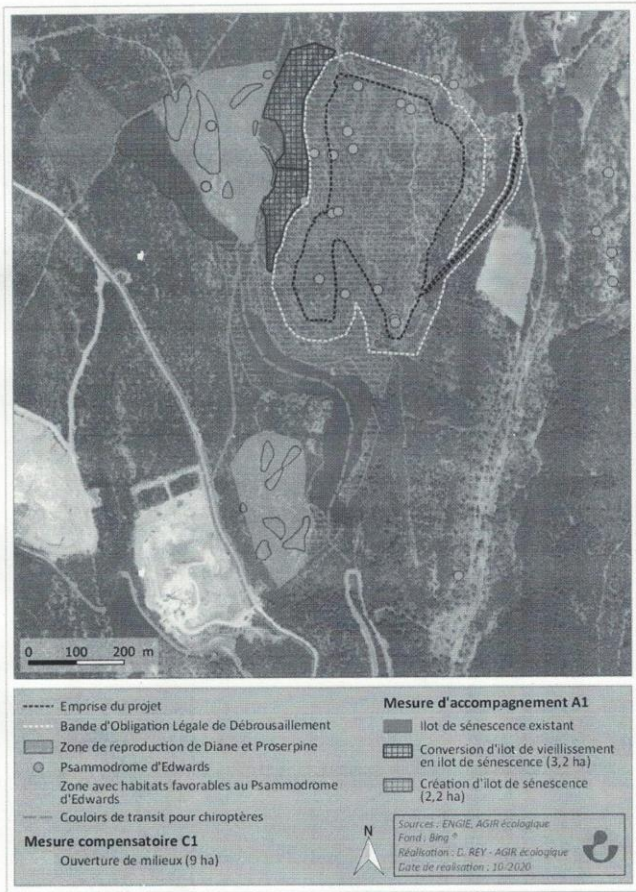
- Additif à la demande de permis de construire de mars 2021, incluant une note spécifique rédigée par AGIR écologique portant complément d'information sur les mesures écologiques R2 prévues dans le périmètre des obligations légales de débroussaillage, et leur compatibilité nécessaire avec l'arrêté préfectoral de débroussaillage des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Complément n°2 à la demande de permis de construire de décembre 2020, incluant le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe (pièce PC11-1B, réponse à la recommandation n°8 pages 18 à 25)

La réponse à cette recommandation de la MRAe apporte les éléments explicitant l'implantation du projet, de ses OLD et de sa piste d'accès au regard des « boisements âgés » et des « îlots de sénescence », la compatibilité de la mesure d'accompagnement « maintien en îlot de sénescence » avec les OLD, et les mesures d'accompagnement prévues pour renforcer le réseau des îlots de sénescence dans le secteur.



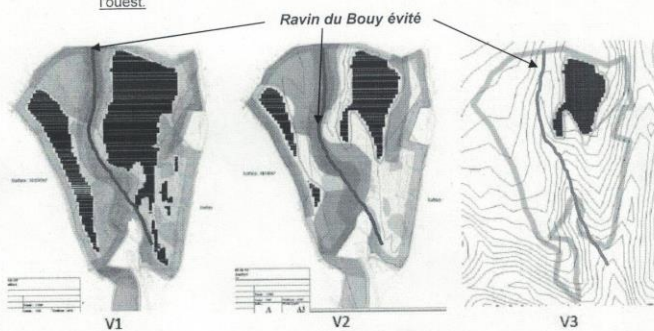
Superposition du projet sur le Plan d'Aménagement Forestier géoréférencé





Carte de synthèse du projet, et des mesures d'accompagnement et de compensation

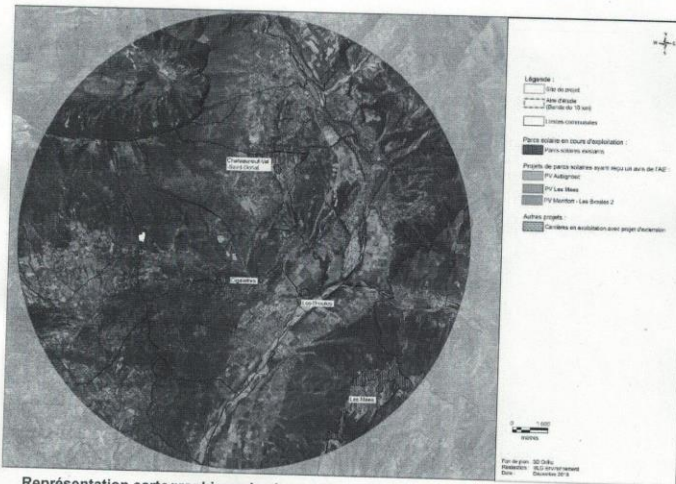
- Concernant le maintien du Ravin du Bouy, le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe (réponse à la recommandation n°6 pages 11 et 12) montre l'identification et la prise en compte de l'enjeu du Ravin du Bouy dans la zone d'étude. L'évolution des variantes d'implantation démontre l'exclusion complète de ce vallon central à l'échelle du projet photovoltaïque mais également au titre des effets cumulés avec la carrière existante à l'ouest.



Evolution des variantes intégrant les mesures d'évitement E1.1a, E1.1b, et E1.1c

- Pour répondre à l'avis de la MRAe relatif à la lisibilité des cartographies de l'étude d'impact, le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe inclut un atlas cartographique permettant de consulter toutes les cartes en haute qualité (annexe 2 de la pièce PC11-1B).
- L'usage agro-pastoral de la parcelle sera conservé à l'issue de la construction du projet. Une étude préalable agricole a été réalisée par la Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence et conclut que le projet est considéré comme peu impactant à l'échelle du territoire d'étude.
La CDPENAF a émis un avis favorable pour le projet en date du 17/02/2020.

- Enfin concernant l'évaluation des effets cumulés, le feuillet n°4 de l'étude d'impact (chapitres 7.3 et 7.4) liste les installations existantes et projets connus à date du dépôt du permis de construire « le Grand Bois » de Montfort qui ont été analysés (décembre 2019). Au regard des milieux impactés par le projet et de sa taille, un rayon de 10 km à vol d'oiseau autour du site a été retenu, englobant ainsi la partie Est des contreforts de la montagne de Lure, et le val de Durance à hauteur de la confluence avec la Bléone.



Représentation cartographique des installations existantes et des projets connus pris en compte pour l'analyse des effets cumulés

Le feuillet n°4 de l'étude d'impact (Partie F : Impacts et mesures sur le paysage et le patrimoine - chapitre 3) présente l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus, aux aires d'étude éloignée et rapprochée. La conclusion est la suivante :

« Si l'on regarde plus largement encore (sur un rayon de 10 km bien supérieur aux aires d'études paysagères), le bilan des projets existants (carrières en exploitation, parcs photovoltaïques existants) et des projets connus pas encore réalisés (parcs photovoltaïques et extension de carrière), l'état des lieux révèle un secteur riche en sites d'extraction et à énergie renouvelable. Les covisibilités et effets cumulatifs et cumulés se réduisent cependant aux sites les plus voisins : carrières de Montfort et parc en projet ici étudié, ceci à l'échelle rapprochée comme étudié précédemment. »

Synthèse des parcs photovoltaïques et des carrières existants

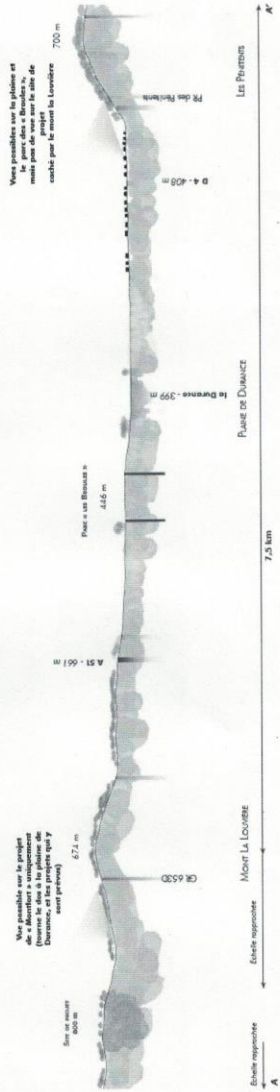
Sites existants (du Nord au Sud)	Commune	Distance (km)	Date avis AE	Covisibilité	Surface
Parc PV Les Marines	Châteauneuf-Val-Saint-Donat	3	4/05/2015	Non	10 ha 4 MWc
Cigalettes	Montfort / Peyrus	1,6	3/03/2011	Non	20 ha 3,8 MWc
Les Broules	Montfort	3,1	-	Non	5,5 ha 3,3 MWc
Plusieurs parcs (ci nommés « Les Mées »)	Les Mées (Sud)	7,7	-	Non	200 ha
Carrière Le Grand Bois	Montfort	1	Avis du 22/03/2013	Oui	10,0 ha

Synthèse des parcs photovoltaïques et des carrières en projet

Projets (du Nord au Sud)	Commune	Distance (km)	Procédure	Covisibilité
Parc PV Aubignosc	Aubignosc	8,8	Absence d'avis 26/01/2016	Non
Les Broules 2	Montfort	3	Absence d'avis 06/09/2016	Non
M19 et M21	Les Mées	9,3	Avis du 12/01/2016	Non
Carrière Montfort	Montfort	0,53	Etude en cours pour demande d'extension	Oui



Figure 17. Coups d'analyse des effets cumulatifs
Source: Degré-Simon / Météo-Québec/ENR






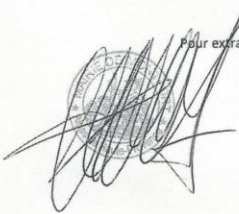
12

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma sincère considération.

Laurent PARA,
Chef de Projet,
Développement Solaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Para", written over a horizontal line.

Annexe n°10 Délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2021

 Commune de MONTFORT	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Bernard BREYTON Commissaire Enquêteur
Délibération n° DCM_20211007_07		
Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents 09 votants 11 DCM_20211007_07	L'an deux mille vingt et un, le sept octobre, à dix-neuf heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de MONTFORT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick GENDRON, Maire. Date de la convocation du Conseil Municipal 1 ^{er} octobre 2021. Présents : Mme Adeline CALVO, Corinne CHAUMETON, Marine MOLINA et Nathalie NICOLINO ; Mrs Yannick GENDRON, Alain GONDRAN, Jean-Pierre GROS, Johan JULIEN et Gérard PLANCHE. Excusé(s) :- Procurator(s) : Mme Rachel TRIPODI donne procuration à Mme Marine MOLINA et M. Olivier LETURMY donne procuration à M. Alain GONDRAN.	
Enquête Publique unique relative à une demande de permis de construire un parc photovoltaïque et à une demande de défrichement du site – Centrale solaire du « Grand Bois » Avis de la Commune		
<p>Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la commune de Montfort que l'enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale solaire et l'autorisation de défricher le site se déroule du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021, Ce projet est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 127 19 0004 et une demande de défrichement déposées le 06 décembre 2019, Monsieur le Maire précise que ce futur parc d'une surface de 10,5 ha aura une puissance envisagée de 10,25 Mwc et que ce projet de centrale solaire s'inscrit dans une démarche de promotion des énergies renouvelables, Monsieur le Maire rappelle enfin que ce projet a déjà fait l'objet de discussions au sein de l'assemblée délibérante et a reçu un accueil positif, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et une voix contre, Emet un avis favorable à ce projet de centrale photovoltaïque dit du « Grand Bois », Autorise Monsieur le Maire à faire figurer au registre de l'enquête publique cet avis.</p>		
<p>Pour extrait conforme au registre des délibérations, Le Maire, Yannick GENDRON</p>  Bernard BREYTON Commissaire Enquêteur		

Annexe n°11 Procès-verbal de synthèse des observations du public.

ENQUETE PUBLIQUE

**Unique et préalable au projet constitué par
la demande de permis de construire une centrale
Photovoltaïque et la demande de défrichement du site
du 15/09/2021 au 15/10/2021**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Maitre d'Ouvrage : Société Solaire D018

1

Procès-verbal des observations

Je soussigné M. Bernard BREYTON, commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 28 juillet 2021, et ayant assuré dans les locaux de la mairie de Montfort les 5 permanences suivantes d'accueil du public :

- Mercredi 15 septembre de 9H à 12H
- Mardi 21 septembre de 14H à 17H
- Jeudi 30 septembre de 14H à 17H
- Mardi 12 octobre de 14H à 17H
- Vendredi 15 octobre de 9H à 12H

Constate le bilan suivant des observations écrites et recueillies pendant cette enquête et porte à votre connaissance ci-après les éléments de synthèse de ceux qui se sont exprimés pendant toute la durée de l'enquête.

- 29 observations au total enregistrées dont :
- Six personnes physiques dont une en dehors des permanences ont porté une observation sur le registre
- 6 lettres reçues
- 22 mails enregistrés sur le site de la Préfecture dont 16 émanent de membres du collectif « Elzeard-Résistance de Lure » et un de l'association AMI LURE
- Soit 8 Favorables et 21 Défavorables
- Au total ce sont donc moins de 30 personnes qui se sont exprimées

Par ailleurs je me suis déplacé sur le site en dehors des heures de réception du public pour constater l'affichage réglementaire et effectuer une visite du site avec le porteur de projet, et j'ai participé à une réunion préparatoire à l'Enquête en mairie avec le porteur de projet et le maire de Montfort ainsi qu'à une réunion de travail en mairie pour préciser la doctrine départementale concernant la sécurité incendie du site, en présence du Maire, du responsable du SDIS 04, une représentante de la DDT 04 et celui du service de l'ONF.

Sans préjuger du contenu de mon prochain rapport et de mes conclusions et avis ; après lecture et analyses de toutes les observations et demande formulées et en synthèse de ma réflexion personnelle à ce stade de l'enquête, je vous communique les points suivants :

- Je note la faiblesse de la participation du public à cette enquête, que ce soit en nombre ou en qualité et pertinence des observations présentées.
- En effet une seule lettre transmise par le collectif « Elzeard-Résistance de Lure » expose tous les griefs et interrogations possibles sur la pertinence du projet et ses modalités de mise en œuvre
- Je note que 21 autres lettres quasiment identiques avec 80% de copiés-collés m'ont été transmises ; je veux pour preuve qu'il s'agit d'une lettre type diffusée par le Collectif car celle signée par monsieur Pierre Rey débute par « Habitant... » Monsieur Rey a oublié de remplir son adresse sur le formulaire préparé ! Je vous ai adressé dès réception ces courriers en vous demandant de m'apporter des éléments de réponse aux points soulevés pour ce qui concerne le projet de Montfort spécifiquement.
- En effet ces 22 lettres jumelles élargissent les griefs et procès d'intention à des questionnements bien plus larges que la problématique du projet de Montfort comme :
 - o La relance de la filière bois ?
 - o La crainte du manque de terrain pour réaliser le SRnR-PACA ?
 - o L'interrogation sur le caractère judicieux de produire l'Énergie loin des métropoles ?
 - o La contestation de la gestion des forêts par l'ONF accusé de laxisme dans ses décisions d'autorisation des défrichements ?
 - o Les risques de mouvements de terrains induits par les fouilles archéologiques ?

Toutes questions intellectuellement et philosophiquement intéressantes mais dont les réponses ne dépendent pas de la réalisation ou non du projet.

Suite à ma demande pour répondre au collectif « Elzeard-Résistance de Lure », vous m'avez communiqué vos éléments d'informations que je synthétiserai dans mon rapport, considérant qu'elles apportent des précisions et explications de nature à compléter encore les arguments positifs pour permettre la réalisation de cet équipement photovoltaïque.

Quant aux observations de la MRAE, vous y avez apporté des réponses complètes dans le document présenté dans le dossier et intitulé « Mémoire en réponse à l'Avis de la MRAE », document n'ayant semble-t-il pas été consulté par les membres du collectif.

Par ailleurs le courrier du Collectif me suggère de prolonger la durée de l'enquête et d'organiser une réunion publique d'information et d'échanges.

J'ai noté que la lettre de l'association AMILURE reçue le 15 octobre faisait référence à l'avis défavorable émis par le CNPN le 8 septembre 2021.

Cet avis ayant été émis dans une procédure administrative indépendante de la demande de défrichage et du permis de construire, et sans rapport avec l'enquête, je ne l'évoque pas dans mon rapport.

Au regard de la participation particulièrement faible comme rappelé ci-dessus, et du fait que ce projet a fait l'objet d'informations importantes depuis plusieurs mois, voire années, (projet initié en 2017), auprès de la population de Montfort, je n'ai pas jugé utile de répondre favorablement à la sollicitation du collectif me suggérant d'organiser une réunion publique d'échange et d'information, ainsi que de prolonger la durée de l'enquête cette demande m'apparaissant comme disproportionnée et superflue au cas d'espèce en termes d'information du public et j'en veux pour preuve que la population de Montfort ne s'est pas particulièrement mobilisée pour participer activement à cette enquête publique.

Le peu de public ayant participé à l'enquête, les réponses satisfaisantes que vous m'avez apporté aux demandes que je vous ai faites en cours d'enquête, me conduisent à n'avoir ni questions ni interrogations en suspens nécessitant de votre part des compléments d'informations nécessaires à m'apporter pour la rédaction de mon rapport.

Vous voudrez bien me donner acte de ma remise de la présente synthèse des observations dans les délais réglementaires impartis, soit dans les 15 jours après la remise du présent procès-verbal.

Fait à Montfort le 19 Octobre 2021

Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur

Représentant du Maître d'Ouvrage
Société Solaire D018
ROMAIN VERRON

Rlv

4

Annexe n° 11 Réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse

DocuSign Envelope ID: F99B93C-AF4D-4C7E-80D7-AB3C50B92ADA

SOLAIRE018

Chez ENGIE Green
Le Sextius
345 Avenue Mozart
CS 50761
13617 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Suivi par Cécile NIEZBORALA
Chef de Projet Développement
Port. 06 02 15 47 05
✉ cecile.niezborala@engie.com

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Monsieur Bernard Breyton
1, Allée des Tilleuls
04600 MONTFORT

Aix en Pce, le 22 Octobre 2021

Objet : Accusé de réception du PV de synthèse de l'enquête publique
relative au projet photovoltaïque de Montfort « Le Grand Bois »
N. Réf : 2021/10-C075/MONTFORT/LPA/CNI

Monsieur,

Je vous confirme la bonne réception du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, que vous nous avez remis en mains propres le 19/10/2021.

Je vous informe que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Romain Verron
Représentant de la société de projet
SOLAIRE018

DocuSigned by:

ROMAIN VERRON

DA69087BBACE492...

Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur

SARL au capital de 1000 €
52 Rue de la Victoire - 75009 PARIS
RCS Paris B : 750 599 615